

RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE DU FEAMP

CCI	2014FR14MFOP001
Intitulé	European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France
Version	2023.2
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi (Art. 113 d du FEAMP)	

Non validé

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	4
3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION.....	6
3.1. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	6
3.2. INDICATEURS FINANCIERS, DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT POUR LE FEAMP [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	22
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP</i>	<i>57</i>
3.3. DONNÉES FINANCIÈRES	59
<i>Tableau 4: Données financières pour le FEAMP</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013].....</i>	<i>72</i>
4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES	73
4.1. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	73
<i>Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP</i>	<i>73</i>
4.2. PROBLÈMES ENTRAVANT LES PERFORMANCES DU PROGRAMME ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	76
5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	79
6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	81
7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	83
8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	85
9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	91
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	92

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	93
11.1. ÉVALUATION DES DONNÉES ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LA VOIE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	93
11.2. ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER SI LES PROGRÈS RÉALISÉS POUR ATTEINDRE LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR LES ATTEINDRE EN DÉFINITIVE, EN INDIQUANT LES MESURES CORRECTIVES PRISES OU ENVISAGÉES, LE CAS ÉCHÉANT	111
12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	114
12.1. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE PARTENARIAT ET LA GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX, EN METTANT PARTICULIÈREMENT L'ACCENT SUR LE RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.	114
12.2. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "HOMMES-FEMMES" DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL.....	116
12.3. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, Y COMPRIS UNE VUE D'ENSEMBLE DES MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	117
13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	119
14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	121
15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	125
LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES	128
ANNEXE I. LISTE DE TOUTES LES OPÉRATIONS ÉCHELONNÉES DE 2014-2020 À 2021-2027	129
ANNEXE II. LISTE DES OPÉRATIONS NON FONCTIONNELLES	129
ANNEXE III. LISTE DES OPÉRATIONS CONCERNÉES PAR DES ENQUÊTES NATIONALES EN COURS OU SUSPENDUES PAR UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE OU PAR UN RECOURS ADMINISTRATIF AYANT UN EFFET SUSPENSIF	129
DOCUMENTS.....	130
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	131

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Avec plus de 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du deuxième espace maritime mondial, avec une présence dans l'ensemble des océans. Le poids économique et la diversité de la pêche française, présente sur 4 façades maritimes métropolitaines et 3 bassins maritimes pour les RUP, justifient une politique sectorielle forte et qui prenne en compte la diversité des situations.

La France représente le deuxième producteur européen pour l'aquaculture et le troisième pour la pêche. De part ces spécificités, le recours au FEAMP pendant la programmation 2014-2020 a été déterminant pour la France.

La pêche française se situe en effet au 6e rang des pays européens en nombre de navires (1/3 dans les RUP), au 3e rang en terme de capacité, au 4e rang pour les volumes débarqués et 2e rang pour la valeur de ces débarquements. La flotte française est composée de 6100 navires pour 128 stocks débarqués sur l'ensemble du territoire. 480 000 tonnes étaient débarquées pour plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires dans les ports français par des navires sous pavillon français. La structuration des filières de la pêche est très différente selon les façades maritimes (Atlantique, Méditerranée, RUP) avec une diversité de métiers (flotte artisanale, petits métiers, flotte industrielle). La flotte française est présente dans tous les océans, ce qui est également un paramètre de forte diversité des pêcheries.

L'aquaculture française produit 183 000 tonnes de coquillages, poissons, algues et crustacés sur l'ensemble du territoire métropolitain (zones littorale et continentale) pour un chiffre d'affaires de 822,6 millions d'euros. La production principale est la conchyliculture suivie par la pisciculture d'eau douce et marine.

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritimes et para-maritime, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral).

Le règlement européen relatif au FEAMP 2014-2020 ayant été publié le 20 mai 2014 et le programme opérationnel français ayant été adopté par la Commission Européenne le 3 décembre 2015, la DGAMPA a été officiellement désignée comme autorité de gestion le 21 décembre 2016.

Durant cette programmation du FEAMP, l'ambition de la France était d'accompagner au mieux les entreprises dans la transition sociale, en leur permettant de se moderniser en vue d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer leur attractivité, de concourir à la création et au maintien d'emplois. La France avait pour objectif d'accompagner les entreprises en matière de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Sur la programmation du FEAMP pour l'année 2023, la nouvelle version du programme opérationnel FEAMP a été adoptée le 6 novembre 2023, actant les derniers remaquettages permettant d'optimiser la

gestion du fonds. Les priorités de la France de 2023 à 2025 étaient la réalisation des derniers engagements, d'effectuer le maximum de paiements et de répondre aux contraintes liées à la clôture du fonds.

La majorité des certificats de service fait a bien été déposée avant le 15 novembre 2023, comme le prévoyait le calendrier de fin de gestion. Pour les dossiers restants, il s'agissait de quelques dossiers en région pour lesquels les opérations n'ont pas pu être terminées dans le cadre du calendrier de gestion et qui ont nécessité un décalage. Une soixantaine de dossiers innovation pour FranceAgriMer est également concernée. Pour ces dossiers les paiements se sont poursuivis début 2024, cela représente 16,7 millions d'euros de FEAMP.

Grâce aux avancées réalisées courant entre 2023 et 2025, la France a pu établir un taux d'engagement de 105,2% (contre 99,4% en 2022 et 85% en 2021) et un taux de paiement de 91,7% (contre 66% en 2022 et 52% en 2021). En termes de montants, cela se traduit par des engagements à hauteur de 614 millions d'euros et des paiements à hauteur de 539 millions d'euros FEAMP.

A noter, depuis le 16 mars 2022, la France a mis en place un plan de résilience économique et sociale prévoyant une aide aux entreprises de pêche pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières et notamment de l'énergie liée aux conséquences de la guerre en Ukraine, mais elle n'a pas mobilisé le FEAMP dans ce cadre puisque la maquette était déjà pleinement engagée. Les aides ont été allouées dans le cadre de l'encadrement Ukraine.

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION

3.1. Aperçu de la mise en œuvre [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les informations doivent être fournies sous la forme d'un bref commentaire général sur la mise en œuvre des priorités de l'Union et de l'assistance technique pour la ou les années concernées, avec une référence aux principaux développements, aux problèmes notables et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	La priorité 1 a atteint un taux d'engagement de 104,7% (contre 102% en 2022) et de paiement de 88% (contre 50% en 2022). Cette évolution a été rendue possible par une hausse des engagements et des paiements dans un contexte de fin de programmation : • La mesure 26 a été engagée à hauteur de 103% et payée à hauteur de 77% • La mesure 28 a aussi consommé toute son enveloppe avec un engagement de 105% et un paiement de 90% • La mesure 31 est engagée à 101% et payée à hauteur de 100% et a permis de soutenir 178 projets en 2023, contre 183 jeunes pêcheurs en 2022 (soit 4 opérations désengagées) • La mesure 32 dont le taux d'engagement est de 104% et celui de paiement est passé de 89% à 97% en 2023 • La mesure 33 dont le taux d'engagement est passé de 84 % à 106% et celui de paiement est passé de 51% à 97% en 2023. Cette progression est liée à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de sole commune dans le golfe de Gascogne sur l'année 2022. 5 dispositifs d'arrêts temporaires (AT) ont été mis en place sur la programmation. Les AT ont été attractifs et ont profité à un grand nombre de bénéficiaires (2 130 bénéficiaires, pour +1700 navires), notamment en raison d'une conjoncture particulière causée par le covid-19 en 2020. Suite à l'adoption du plan de gestion WestMed, plusieurs mesures visant à réduire l'effort de pêche ont été adoptées (interdiction de nouvelle entrée en flotte, fermetures spatio-temporelles afin de protéger les juvéniles, etc.), dont deux mécanismes d'AT ayant bénéficié en 2021 et en 2022 à respectivement 36 et 37 navires. • La mesure 34 dispose de taux d'engagement et de paiement de 98%. Cette mesure a financé la réalisation de "Plans de sortie de flotte", dont le PSF West Med en 2022 et 2023. Au titre du PSF West Med, 17 dossiers ont été déposés pour un montant total de 9,4 M€. Un dossier (de

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	473k€) a été déclaré inéligible par le service instructeur et un armement a renoncé au bénéfice du PSF pour un montant de 743 K€. Au 1er janvier 2023, 15 navires maintenaient leur engagement pour un total cumulé de 8,2 M€. 2 navires avaient déjà été déconstruits en 2022 pour un montant de 1,3 M€, les demandes de paiement ont été traitées en 2023 • La mesure 38 dont le taux d'engagement de 45,5% en 2022 est désormais de 152% en 2023. Le taux de paiement a augmenté de 35% à 144%. Ces données se justifient suite à l'actualisation de la maquette du FEAMP et à la programmation d'un dernier dossier courant 2023 • La mesure 39 a totalement été consommée (taux d'engagement de 102%, contre 118% en 2022). Les paiements doivent toujours progresser puisque leur taux est passé de 33 % à désormais 78% en 2023 • La mesure 40 a atteint un taux d'engagement de 106% pour un taux de paiement qui est passé de 50% à désormais 92% • La mesure 41 a aussi connu une bonne dynamique avec un taux d'engagement passé de 125% à 114% en 2023 pour le paragraphe 1, points a), b) et c) et de 126% à 99% pour le paragraphe 2. Le taux de paiement est de 94% pour la mesure 41. Ces données 2023 à la baisse se justifie par la réalisation d'un remaquettage sur l'article 41. • La mesure 42 dont le taux d'engagement est identique à 2022, soit 105%. Le taux de paiement est passé de 73% à 95% en 2023; • La mesure 43 a aussi été intégralement consommée avec un taux d'engagement à 105% (contre 108% en 2022, cela s'explique en raison de dossiers désengagés) et un taux de paiement à 87% (contre 37% en 2022). Concernant les indicateurs de réalisation, les mesures suivantes ont atteint 85% et plus de la valeur cible : • Mesure 28 : 24 opérations sur 25 estimées (96%) • Mesure 31 : 177 opérations sur une valeur cible de 200 (89%), contre 183 opérations réalisées en 2022, soit 4 opérations désengagées en 2023 • Mesure 32 : 142 opérations réalisées sur 150 estimées (95%), contre 144 opérations réalisées en 2022, soit 2 opérations désengagées en 2023 • Mesure 37 : 2 opérations sur une valeur cible d'une opération estimée (200%) • Mesure 39 : 18 opérations réalisées sur 20 estimées (90%)

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	Les mesures suivantes ont excédé l'estimation de leur valeur cible : • Mesure 26 : 14 opérations réalisées sur 6 estimées (233%) • Mesure 41 a,b,c : 27 opérations réalisées sur les 10 estimées (270%) • Mesure 42 : 68 opérations réalisées sur les 60 estimées (113%) • Mesure 33: 2130 opérations réalisées sur 1700 estimées (125%) • Mesure 34: 28 opérations réalisées sur 23 estimées (122%) • Mesure 43 1 et 3 : 149 opérations réalisées sur 100 estimées (149%). Les autres mesures n'ont pas atteint la valeur cible et disposent d'un taux de réalisation inférieur à 85% : • Mesure 41.2 : 172 opérations sur 265 estimées (65%) • Mesure 38 : 6 opérations sur 10 estimées (60%) • Mesure 40 : 37 opérations sur 50 estimées (74%) • Mesure 43.2 : aucune opération alors que la valeur cible était de 8 Pour les mesures 40 et 41.2, cette sous-réalisation se justifie par un mauvais calibrage des cibles en début de programmation. Pour la mesure 38 dédiée à la sélectivité à bord, cette sous-consommation s'explique car le programme s'est concentré sur la mesure 39 (innovation), qui a remporté un grand succès. Pour le mesure 43.2, la stratégie était d'investir dans la sélectivité et d'éviter les captures non-désirées (2 projets programmés ont été désengagés). Pour les aides régionalisées, le FEAMP a contribué à l'installation des jeunes pêcheurs, en répondant à l'enjeu prioritaire de transmission des entreprises, mais également de soutenir les investissements des ports, des halles à marée, des sites de débarquement et des abris. En matière d'investissement à bord, le FEAMP a répondu aux besoins continus de renouvellement d'équipements, de valorisation du produit et d'amélioration de la rémunération du producteur en répondant au besoin de modernisation des entreprises (mise en place de viviers

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes à bord, achat ou aménagement de camions frigorifiques, etc.). La protection, la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins constituent un enjeu capital de la PCP. Grâce au FEAMP, la France a financé des projets protégeant et rétablissant la biodiversité dans le cadre d'activités de pêche durables. Le projet "Analyse Risque Pêche Iroise" (mesure 40) a contribué à la mise en œuvre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux. Ce projet prend en compte les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces listés dans ces directives par l'activité de pêche professionnelle. Ce travail, est un dispositif prévu réglementairement et permet d'éviter que chaque entreprise de pêche n'ait à réaliser seule son évaluation d'incidence Natura 2000. En innovation et conservation des ressources biologique (mesure 39), la France a financé le projet PALICA II qui expérimente des techniques de pêche innovantes pour réduire les captures accidentelles de grands vertébrés marins par les fileyeurs côtiers en Guyane.
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	La priorité 2 a continué sa progression avec un taux d'engagement qui a atteint 103,6% (contre 97 % en 2022). Le taux de paiement est désormais de 87% (contre 63 % en 2022 et 49% en 2021). Sur la mesure 47 (innovation) l'enveloppe a été intégralement consommée. Le taux d'engagement est de 102% (soit identique à 2022) pour un taux de paiement à 87,7% (contre 37% en 2022). L'enveloppe de la mesure 48 (investissements productifs) a en quasi-totalité été consommée. En 2023, le taux d'engagement s'élève à 104% et à 87% pour les paiements, contre 84% en 2022. La mesure 48 a des effets à moyen et long termes et a permis l'acquisition de matériel (laveuse, cribleuse, chariot élévateur), mais aussi accompagné des projets structurants d'entreprises avec création de bâtiments, bassins, unités de traitement et de production. A titre d'exemple, en Bretagne, la mesure a financé un projet de mise en œuvre d'une ferme d'aquaculture multitrophique intégrée. L'installation progressive de quatre structures innovantes de production mixte de truites élevées en mer et d'algoculture sur une concession en mer de 3 hectares, dans l'estuaire du Trieux permet d'augmenter la qualité et la quantité des truites et des algues, tout en respectant les principes de l'économie circulaire. La mesure 50 (mise en réseau) a poursuivi sa progression avec un taux d'engagement à 108%,

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	contre 84% en 2022 et 70% en 2021. Le taux de paiement est passé de 48%, à désormais 83% en 2023. La mesure 51 (augmentation du potentiel aquacole) a continué sa progression puisque le taux d'engagement a atteint les 112% (contre 78% en 2022). Le taux de paiement est passé de 46% en 2022 à 78% en 2023. La mesure 55.1.b (mesure santé publique COVID) a soutenu environ 75 projets et a permis globalement aux entreprises de limiter leurs pertes de chiffre d'affaires durant le COVID. Le taux d'engagement est de 112% pour un taux de paiement de 99,8%. La mesure 56 (mesure santé et bien-être animal) n'a pas été mobilisée (aucun nouvel engagement) en 2023, et reste avec un taux d'engagement de 123% et de paiement de 66,7%. Néanmoins, la mesure 56.1.f a permis de soutenir les opérations (641k€) visant à assurer la compensation des conchyliculteurs pour la suspension temporaire de leurs activités en raison d'une mortalité de masse exceptionnelle en 2016. Concernant les indicateurs de réalisation, les mesures suivantes ont atteint 85 et plus de leur valeur cible : • Mesure 47 : 71 opérations réalisées sur 80 estimées (89%) ; • Mesure 48 (investissements productifs en aquaculture) : 1208 opérations réalisées sur 1200 estimées (100%). Pour la mesure 48 sur les investissements en aquaculture relatifs à la l'utilisation efficace des ressources, 45 opérations ont été réalisées pour 30 prévues. Les autres mesures n'ont pas atteint la valeur cible et disposent d'un taux de réalisation inférieur à 85% : • Pour la mesure 48 relative à l'augmentation de l'efficacité énergétique, 4 opérations ont été réalisées sur 20 estimées (20%). Ce dispositif a subi la concurrence d'autres aides nationales ; • Mesure 50 : 36 opérations réalisées sur 50 estimées (72%) ; • Mesure 51 : 35 opérations réalisées sur 50 estimées (70%); • Mesure 55 : 210 opérations réalisées sur 800 estimées

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	(26%). Cette sous-réalisation est en partie due à la faible mobilisation par les professionnels dans le cadre de l'aide face à la crise Covid. • Mesure 56 : 79 opérations réalisées sur 100 estimées (79%). Pour les mesures 50,51 et 56, cette sous-réalisation se justifie par un mauvais calibrage des cibles en début de programmation. Les indicateurs de résultat ont dépassé leur valeur cible pour certains, démontrant l'apport des aides FEAMP pour augmenter les bénéfices et les volumes de production. Pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2), la variation de la valeur de la production est de 32 566k€ et une variation des bénéfices nets de 21 903k€ pour une valeur cible 2023 de 4 500k€.
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	Les projets de la priorité 3, rassemblant des mesures régaliennes, ont bénéficié d'un allongement de leur durée afin d'assurer une bonne transition vers la prochaine programmation. Les engagements ont atteint 119 % (contre 112 % en 2022) et les paiements s'élèvent désormais à un taux de 106%. Le FEAMP a permis à la France de contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données (<u>OS 3.1</u> ; mesure 77, collecte des données) et de mettre en oeuvre opérationnellement le règlement DCF (UE) 2017/1004, ses décisions déléguées concernant la DCF et les objectifs de la PCP (règlement (UE) N°1380/2013). La mesure 77 recense 61 opérations réalisées. L'indicateur de réalisation portait quant à lui sur le nombre de plans de travail nationaux (PTN) mis en œuvre, soit une valeur cible de 2. Le taux d'engagement est de 121,3% (contre 110% en 2022) et le taux de paiement de 105% (contre 89% en 2022). Les partenaires scientifiques, qui ont réalisé des actions de collecte de données, ont fait leur demande de paiement avant juin 2023. Les États membres ont pour obligation de collecter de la donnée sur les stocks halieutiques exploités en métropole et outre-mer et des données biologiques et socio-économiques, dans le cadre du cadre de collecte des données (DCF). Un plan de travail national (PTN) pour coordonner la collecte des données a été validé par la commission entre 2022 et 2024 pour les 10 instituts français compétents. La Direction générale des affaires maritimes

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	(DGAMPA) est responsable de la construction et de la bonne mise en œuvre de ces actions au travers du financement FEAMP. Cette mesure a permis de financer les actions des collectes de données en 2022 pour tous ces instituts en métropole et dans les Outre-Mer. Dans les régions ultrapériphériques, des projets de partenariat scientifique-pêcheur ont permis de contribuer à des améliorations significatives dans certains départements. Néanmoins, les réflexions se poursuivent pour améliorer les processus de collecte de données encore insuffisant pour répondre aux besoins des autorités et des acteurs locaux en matière de gestion de la pêche. La mesure 77 a permis de soutenir l'opération "Observation à la mer CICTA 2017 Thon rouge" qui permet de financer des observateurs sur la totalité des navires utilisés pour le remorquage des cages de thon rouge. Entre 2014 et 2020, la réalisation de cette mesure au travers du FEAMP a permis de sécuriser les budgets de la collecte de données DCF, de recruter sur des postes permanents des coordinateurs dans les instituts scientifiques, et enfin de renforcer peu à peu certaines actions (programmes d'observation embarquée ObsMer-ObsVentes, mutualisation de programmes d'observation sur les lieux de débarquement sur la façade Atlantique, programme d'observation des espèces commerciales ObsVentes porté par la DGAMPA et l'Ifremer et programme d'observation des espèces d'élasmobranches EOS porté par le MNHN et synergie des instituts scientifiques impliqués). Le financement d'initiatives de partenariats entre scientifiques et pêcheurs a aussi été pérennisé par le biais de la mesure 77, notamment par l'intégration de la campagne LANGOLFTV pour le suivi des langoustines à la DCF. S'agissant du contrôle des pêches, le financement du FEAMP a également fourni un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforcé les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique (OS 3.2 ; mesure 76, contrôle). La mesure 76 recense 80 opérations réalisées (sur 50 estimées) et un taux d'engagement identique à celui de 2022, soit un taux de 112,3% et un taux de paiement de 88,3% (contre 77% en 2022). Le volet « hors navires » de la mesure 76 a fait l'objet d'un montant d'une contribution FEAMP de 21M€. Sa mobilisation vient en soutien à la mise en œuvre de politiques publiques et engage des coûts d'assistance, d'accompagnement aux changements apportés par le réglementaire, dans le sens de

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	L'anticipation de l'entrée en vigueur de nouvelles obligations ainsi que des coûts opérationnels. Le volet « navires », pour un montant de 16,4M€, vise à répondre au besoin de maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble du territoire français, nécessaire à la mise en œuvre du volet « hors navires ». Un projet notable est la transformation d'un navire de recherche sismique en patrouilleur des affaires maritimes dédié à la réalisation de missions de surveillance et de contrôles des activités maritimes, spécifiquement des pêches. Il a été nécessaire de mettre en place sur le pont deux bossoirs (grues) pour la mise à l'eau des embarcation semi-rigides tout en garantissant la sécurité des personnes embarqués et indispensables aux contrôles. Afin d'assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement, le marché de formation et d'accompagnement des professionnels de la pêche et des agents de contrôle aux obligations déclaratives contient également une partie relative à l'obligation de débarquement (OD) et aux rejets : • Les modules de formations reviennent sur les obligations déclaratives des professionnels (fiches de pêche, journaux de pêche, journaux de pêche électroniques) et notamment sur les modalités de déclaration des rejets. A ce jour, près de 2 570 marins pêcheurs et près de 560 agents ont bénéficié de ces formations. Le projet a permis de constater des déclarations de rejets plus nombreuses après l'organisation de sessions de formations; • Des supports de e-learning (vidéos) ont été réalisés et mentionnent ce sujet ; • Des fiches pratiques à destination des pêcheurs sont en cours de distribution. Elles contiennent notamment des rappels réglementaires relatifs à l'obligation de débarquement.
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	La priorité 4 a connu une légère progression en cette fin de programmation puisque son taux d'engagement a atteint 103 % (contre 99% en 2022). Le taux de paiement est désormais de 91%. La mesure 62 recense 17 opérations (valeur cible atteinte). La mesure 63 recense 23 stratégies de développement local mené par les acteurs locaux sur une valeur cible de 23 (soit 100% de la valeur cible). Cette mesure a permis une forte consommation de

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	l'enveloppe de la priorité 4. Le taux d'engagement est de 103%. La mesure 64 (coopération) comprend 20 opérations réalisées sur les 23 estimées (87%), pour un taux d'engagement de 99%. Au regard des indicateurs de résultat, la mise en oeuvre de la priorité 4 a permis de créer 590 emplois (sur une valeur cible de 500, soit 118% de réalisation), de préserver 1340 emplois (sur une valeur cible de 800, soit 167,5% de réalisation) et de créer 22 entreprises (sur une valeur cible de 20, soit 110% de résultat). Pour l'ensemble des régions, des difficultés ont été identifiées dans la mise en œuvre des DLAL. Néanmoins, les régions souhaitent poursuivre leur engagement dans la mise en œuvre des DLAL sous le FEAMPA. Les exemples ci-dessous illustrent la multitude et la variété des projets soutenus par le DLAL. En Normandie, le DLAL normand est réparti en deux GALPA avec deux périmètres différents : l'Ouest Normandie (Calvados et Manche) et l'agglomération de Fécamp. Sur la programmation du FEAMP, ce sont 65 dossiers qui ont été déposés en 3,5 ans pour un montant FEAMP de 1,9M€. Les $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires sont des organismes publics, $\frac{1}{4}$ des bénéficiaires sont des organismes privés et des associations. Les projets ont soutenu des thématiques variées telles que des études (25%), l'attractivité des métiers (22%), le patrimoine/littoral (20%), la diversification (17%) et le tourisme (4%). Parmi ces projets, on retrouve le projet de navire école du lycée maritime de Fécamp (montant FEAMP de 180k€), qui a permis aux élèves et aux pêcheurs de réaliser des manœuvres en situation réelle, de faciliter l'accès pour réaliser des prélèvements et de faciliter l'attractivité du territoire par des outils modernes. En région Sud, avec le DLAL, la création de deux GALPA (un seul sur la programmation du FEP) a permis l'émergence de projets ayant une incidence directe en matière de développement de l'économie bleue sur ces territoires. Ces GALPA ont mis en œuvre de nombreux projets innovants ou structurant pour les filières pêches (jeunes à bord, développement d'un circuit court de vente des produits de la mer à Port Pothuau, études prospectives pour la création d'un atelier de transformation, des études visant à favoriser le développement de la vente de poissons locaux en circuit court sur la zone du GALICA), en aquaculture mais également relatif au patrimoine maritime (réalisation d'une bande dessinée sur le thème du patrimoine maritime du territoire de la CAVEM), à la communication (campagne d'information et sensibilisation au patrimoine, activités maritimes et au tourisme

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	durable e.g. la mer j'en fais mon métier) et à l'environnement marin (campagne de sensibilisation destinée à lutter contre la pollution marine d'origine terrestre). En Hauts-de-France, le DLAL a permis la création d'un espace show-room avec deux zones d'exposition et de démonstration qui offre des services innovants à destination de l'ensemble des entreprises de l'aval de la filière boulonnaise des produits de la mer: expositions, démonstrations, conférences, réunions, sessions de formation, petits salons professionnels locaux, tests de matériaux et d'équipements, création d'un espace "attractivité des métiers", stockage de matériel collectif, etc. L'objectif de cette opération était de développer des services innovants, d'améliorer l'image du port de Boulogne-sur-Mer, des métiers et des entreprises, de créer de nouvelles synergies inter-entreprises. En région Bretagne, le dispositif DLAL a permis d'accompagner 162 projets particulièrement variés répartis dans les 8 territoires maritimes, pour un montant total FEAMP de 7,1M€. Les projets bretons ont soutenu des thématiques variées telles que la gestion des ressources (28%), l'attractivité des métiers (18%), l'éducation maritime (16%), la commercialisation des produits de la mer (13%) et la qualité de l'eau (8%). Parmi ces projets, on peut citer le projet « la Maison de l'Algue » de la Communauté de commune du pays d'Iroise (mesure 62) visant à la refonte de l'espace muséographique actuel avec une réflexion menée sur l'implication de la maison-feu de Lanildut (29). L'objectif est de repenser l'espace muséographique pour en faire un espace d'interprétation qui témoigne du rapport de l'Homme aux algues aujourd'hui et de l'expansion de la filière sur le territoire du Pays de Brest. La durabilité des effets des financements DLAL peut également être évaluée via les projets d'investissements financés sur la période 2014-2020 comme suit : • Quelques projets d'aménagement: nouveaux aménagements du marché aux huîtres de Cancale sur le GALPA Saint-Malo/Dinan, mise en place d'une scénographie au sein d'Ostréapolis à Brest, aménagement d'ateliers collectifs pour les professionnels de la mer à Loguivy-sur-mer GALPA du Trégor, aménagement d'un espace découverte au sein de la Conserverie JC Océane GALPA de Cornouaille. • Des projets de construction: Création d'un centre d'interprétation de l'ostréiculture sur le GALPA

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	d'Auray/Vannes, installation d'une ferme pour produire de la spiruline sur le GALPA de Saint-Brieuc... Des projets à caractère innovant : Installation d'un pilote préindustriel de méthanisation des moules sous-taille sur le GALPA Saint-Malo/Dinan, valorisation des filets de pêche usagés sur le GALPA de Brest, projet de captation et de valorisation de poissons de report par les Paniers de la mer GALPA de Cornouaille. Le DLAL a aussi joué un rôle significatif dans l'interconnaissance et le partage d'expériences entre les acteurs maritimes des territoires via notamment les Commissions Mer et Littoral (instances de sélection) de chaque territoire maritime.
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	La priorité 5 a continué sa progression en atteignant un taux d'engagement de 94% (contre 86 % en 2022) et de paiement de 103 % (contre 75 % en 2022). Concernant les indicateurs de réalisation : - La mesure 66 a atteint 19 opérations sur 18 opérations estimées (106%) - La mesure 67 atteint 24 opérations sur 100 opérations estimées (24%) - La mesure 68 atteint 162 opérations sur 200 opérations estimées (81%) - La mesure 69 recense 262 opérations sur une valeur cible de 300 (87,3%) - La mesure 70 atteint 433 opérateurs sur une estimation de 430 (100%) En matière d'amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (OS 5.1), les indicateurs de résultat ont largement dépassé leur valeur cible pour certains, démontrant la valeur ajoutée des aides FEAMP. La variation de la valeur des premières ventes dans les organisations de producteurs (OP) a atteint 102 M€ (valeur cible de 24 M€) et la variation du volume des premières ventes dans les OP a atteint les 7 296 t. Les OP ont considérablement vu leur autonomie et responsabilité renforcées suite à la réforme de l'organisation commune des marchés en 2013. Les OP ont menées des actions pour répondre au besoin prioritaire d'améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture, en tirant de la diversité des apports et de la qualité des produits dans une logique de transition écologique et énergétique, en ce qui contribuera à atteindre une gestion durable

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes des ressources. La mesure 66 du FEAMP a financé 138 opérations pour un montant engagé de 30,8M€ (107%) et un montant payé FEAMP de 28M€ (97,6%). Les financements des plans de production et de commercialisation (PPC) ont soutenu les actions suivantes: • <u>Contrôle et amélioration de la qualité des données :</u> Les OP ont effectué une comparaison entre les données déclarées par leurs adhérents avec les données de ventes de criées et coopératives. L'objectif étant de s'assurer de la concordance entre les deux sources de données, ce qui permet à l'OP de produire des données fiables et d'assurer une gestion optimale de sous-quotas. • <u>Biodiversité :</u> les OP ont incité leurs adhérents à utiliser des filets biodégradables et des répulsifs acoustiques et à gérer les déchets marins, ont informé sur les enjeux environnementaux et les projets en cours tels parc naturel marin, Natura 2000 en mer. • <u>Obligation de débarquement :</u> les OP ont effectué un suivi des déclarations de rejets pour les espèces bénéficiant d'une exemption <i>de minimis</i>, sensibilisé leurs adhérents à cette question en rappelant la réglementation notamment par l'envoi de notes d'informations et de fiches pédagogiques présentant de manière simplifiée l'évolution de la réglementation. • <u>Sélectivité :</u> les OP ont informé leurs adhérents en matière de pratiques susceptibles de permettre la réduction des rejets et sur des mesures techniques (maillages autorisés, espèces dont la capture est interdite ...), valorisé à l'échelle régionale des résultats de l'étude portant sur le taux de survie de la sole pêchée au chalut de fond en MancheOuest. • <u>Accompagnement des porteurs de projet :</u> les OP ont accompagné le changement de métier dans le cadre d'une reconversion ou d'une diversification, participé à des réflexions portant sur des projets de renouvellement ou de modernisation de la flotte de pêche avec les porteurs de projets, discuté avec les partenaires des projets de d'installation. • <u>Captures accidentelles de cétacés :</u> les OP ont participé au groupe national dédié aux captures accidentelles de mammifères marins et à la mise en œuvre du plan d'actions découlant de la charte, équipé des navires concernés de matériels dissuasifs acoustiques qui limiteraient l'entrée des cétacés à l'intérieur des chaluts, pris part à l'amélioration des connaissances sur les interactions entre cétacés et engins de pêche, en
---------------------	---

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	augmentant le nombre d'observateurs scientifiques embarqués à bord des navires. • Promotion du métier : les OP ont mené diverses actions de promotion dans le but d'inciter les jeunes et le grand public à s'intéresser davantage au métier de marin pêcheur. En matière de sensibilisation, les actions des OP/AOP prévues par leur PPC ont porté sur le rappel des dispositions réglementaires : envoi de notes d'informations, échange sur les modalités pratiques de l'OD, élaboration de fiches pédagogiques, veille réglementaire. L'un des enjeux majeurs de cette priorité étant la promotion de la qualité et de l'image des produits français, la mesure 68 a permis de financer divers projets y compris celles portant sur la recherche et l'obtention de signes d'identification de la qualité et de l'origine. Cette mesure a financé 162 opérations pour un montant engagé de 14,4M€ (106%) et un montant payé de 11,7M€ (85,9%). La mesure 67 dispose d'un taux d'engagement de 103% et d'un taux de paiement de 100%. Cette mesure avait été déployée lors du COVID et atteint seulement atteint 24% de sa valeur cible en raison de sa non-attractivité envers le public cible. La mesure 68 a permis de venir en aide et d'appuyer la filière par des campagnes de promotion d'envergure nationale ou transnationale, en communiquant sur un produit générique de la pêche et/ou de l'aquaculture durable et un processus de certification. La mesure 70, relative à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques, recense 433 opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation sur une valeur cible de 430, pour un montant payé de 75,1M€ (86,9%). En régions ultrapériphériques, un avancement de la mise en œuvre de la compensation des surcoûts est constaté. Fin 2023, le Guadeloupe et la Guyane devaient encore finaliser leurs dossiers conformément à la réglementation. Ce retard s'explique majoritairement par un manque de personnel, des problèmes de structuration et de mise en œuvre au sein des administrations concernées. Un accompagnement a été mis en place de la part de l'autorité de gestion afin qu'un maximum de dossiers soient engagés. En matière d'encouragement à effectuer des investissements

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation (OS 5.2), la mesure 69 recense 262 opérations réalisées sur une valeur cible de 300 (87,3%), pour un taux d'engagement de 105% et un taux de paiement de 89,2%. Cette mesure a permis de favoriser les investissements dans le secteur de la transformation et de répondre aux objectifs suivants : • Transition écologique et énergétique : il était nécessaire de soutenir les investissements en faveur d'équipements plus performants afin de baisser la consommation d'énergie des entreprises et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre ; • Amélioration des conditions de travail : la thématique de la sécurité, de l'hygiène et de la santé est un enjeu majeur de la filière et leur amélioration a un effet levier sur l'attractivité des métiers ; • Augmentation de la valeur ajoutée : adapter les processus de transformation à des produits nouveaux, aux captures indésirées, aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité.
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	Pour la priorité 6, le taux d'engagement est de 122% contre 102% en 2022. Le taux de paiement est désormais de 103% contre 66% en 2022. Une sous réalisation en matière de paiement peut être constatée en raison de l'absence du dépôt de la demande de paiement par certains porteurs de projets. En matière de développement et de mise en œuvre de la politique maritime intégrée (OS 6.1; article 80), la France dispose du deuxième espace maritime mondial avec une présence dans l'ensemble des océans. Par conséquent, la contribution du FEAMP est essentielle en vue d'établir une surveillance maritime intégrée effective. La mesure 80, paragraphe 1, a) du FEAMP a permis le financement de 4 opérations (sur une valeur cible de 5, soit 80% de réalisation) pour un montant engagé de 1 453 524,99€ (145,3%). En matière de promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières, la mesure 80, paragraphe 1, b) a permis le financement de 9 opérations (sur une valeur cible de 16, soit 56% de réalisation) pour un montant engagé de 987 001,06€ (82,75%). Cette mesure a contribué à l'organisation spatiale et temporelle des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	En matière d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin, la mesure 80, paragraphe 1, c) a permis de contribuer à assurer la qualité de l'évaluation de l'état du milieu marin et d'améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités d'origine anthropique pour adapter les réponses en vue de l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. Cette mesure a financé 11 opérations (sur une valeur cible de 21, soit 52,4% de réalisation) pour un montant engagé de 3 838 686,68€ (123,9%).
7 - Assistance technique	L'enveloppe de l'assistance technique (mesure 78) a été engagée à hauteur de 104,5% (contre 95% en 2022) et payée à 95% (contre 56% en 2022). Cette mesure a financé 31 opérations. La DGAMPA (autorité de gestion du FEAMP) et l'Agence de services et de paiement (ASP) ont établi une convention cadre afin de confier plusieurs missions à l'ASP dans le cadre de la programmation du FEAMP 2014/2020. L'ASP est en chargée de la certification des dépenses et l'établissement des demandes de paiement intermédiaire ainsi que du solde final, du suivi et divers contrôles et audits. Ainsi, la France a eu recours à l'assistance technique pour l'ASP afin de financer les frais liés à la mise en œuvre du programme opérationnel et au système d'information OSIRIS (6,8M€). En matière de communication, l'assistance technique a été mobilisée pour la prestation d'impression d'autocollants FEAMP en 2021, afin de permettre aux porteurs de projet de répondre à leur obligation en matière de communication. L'assistance technique a également été mobilisée pour l'élaboration du programme opérationnel du FEAMPA et le lancement de sa mise en œuvre. En région, l'assistance technique est mobilisée afin de renforcer les équipes d'instruction sur le terrain - c'est notamment le cas de Mayotte et de la Réunion qui ont pérennisé deux intérimaires chacun.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<i>Dans la section 3.2. Indicateurs, l'autorité de gestion a revu certaines données suite aux observations de la Commission européenne formulées au titre de l'article 50, paragraphe 7 du règlement (UE) no 1303/2023.</i>

Non validé

3.2. Indicateurs financiers, de réalisation et de résultat pour le FEAMP [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Priorité de l'Union	1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	tonnes	-17 000,00000	-42,20000	652,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	%	-30,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	%	-75,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	31 506,00000	42 650,00000	- 175 546,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	19 608,00000	15 126,59700	166,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	7 075,00000	1 249,00000	-22 832,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	-30,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	370,00000	370,00000	-61,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	1 700,00000	3 979,00000	467,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	-100,00000	-50,00000	-50,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	-0,40000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	0,00000	0,00000	-343,38000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	-1,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des	1.10.a - Variation dans la couverture des zones	0,00000	0,00000	0,00000	310,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
écosystèmes aquatiques	Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»				
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	643,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	1 265,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	0,00000	6,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	83 828,00000	0,00000	45 534,00000	67 830,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	11 247,00000	1 310,00000	2 403,59700	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	12 370,00000	0,00000	0,00000	6 994,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	5,00000	136,00000	61,00000	72,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	101,00000	384,00000	2 376,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail					
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	-351,45000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	339,00000	5,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	20 898,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	4 704,00000	13,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	142,00000	15,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	651,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	complémentaires	
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000

Objectif spécifique	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	1,00	2,00	1,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	10,00	6,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	20,00	18,00	1,00	3,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	2,00	1,00	1,00	2,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	2,00	3,00	9,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris –	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures		et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris			

Objectif spécifique	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes		50,00	37,00	3,00	5,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	9,00	1,00	11,00	8,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif		23,00	28,00	8,00	5,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00	0,00	0,00	11,00	4,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	200,00	177,00	-4,00	6,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	150,00	142,00	-2,00	17,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire		1 700,00	2 130,00	64,00	291,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	60,00	68,00	0,00	8,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	100,00	149,00	1,00	33,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
------------------------------	---------------------	---------------------------	------	------	------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	18,00	30,00	41,00	83,00	3,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	47,00	30,00	28,00	22,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	648,00	1 126,00	0,00	1,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	21,00	17,00	8,00	14,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	44,00	31,00	23,00	17,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	0,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	6,00	14,00	1,00	2,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	25,00	24,00	1,00	2,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique		10,00	27,00	0,00	10,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs		265,00	172,00	0,00	19,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	6,00	0,00	1,00	4,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	4,00	5,00	3,00	9,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	4,00	4,00	3,00	6,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	27,00	36,00	42,00	48,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	-2 012,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	-2 127,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	-2 000,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	21 150,00000	1 980,00000	-84 966,50000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	72 000,00000	32 566,00000	- 138 912,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	4 500,00000	21 903,00000	- 173 317,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	300,00000	1 773,00000	792,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	1 500,00000	0,00000	-534,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	500,00000	501,00000	57,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	-240,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	FTE	800,00000	81,00000	39,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	2 012,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	2 127,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	500,00000	1 500,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	29 212,00000	0,00000	0,00000	35 852,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	22 296,00000	0,00000	0,00000	103 522,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	41 703,00000	0,00000	0,00000	137 454,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes	98,00000	16,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	volontaires en matière de durabilité				
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	240,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	3,00000	8,00000	28,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	21 882,50000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	45 660,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
particulier des PME					
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	16 063,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	981,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	534,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	330,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	3,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
transfert des connaissances		
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000

Objectif spécifique	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil		80,00	71,00	0,00	1,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	7,00	19,00	36,00	8,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	1 200,00	1 208,00	- 76,00	112,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	212,00	240,00	260,00	433,00	27,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	20,00	4,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	30,00	45,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	50,00	35,00	0,00	3,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	1,00	2,00	0,00	1,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	9,00	18,00	3,00	15,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	9,00	3,00	10,00	10,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale		800,00	210,00	0,00	68,00
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	100,00	79,00	0,00	2,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	142,00	0,00			
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	12,00	65,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale			
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs		50,00	36,00	1,00	4,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	9,00	4,00	12,00	6,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	%	10,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	number	620,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	%	5,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	✓	2,00	2,00	1,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union		50,00	80,00	0,00	7,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	13,00	2,00	51,00	7,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	FTE	500,00000	590,00000	9,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	FTE	800,00000	1 340,00000	129,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	number	20,00000	22,00000	-15,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	311,00000	88,00000	0,00000	173,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	300,00000	444,00000	263,00000	71,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	18,00000	9,00000	10,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	9,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
au profit d'autres secteurs de l'économie maritime					
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	4,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000

Objectif spécifique	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire		17,00	17,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	✓	23,00	23,00	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération		23,00	20,00	0,00	5,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	0,00	1,00	1,00	15,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	5,00	4,00	3,00	3,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	0,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	22,00	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	5 - Favoriser la commercialisation et la transformation
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	24 000,00000	102 537,00000	- 4 786 790,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	7 296,00000	-94 519,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	0,00000	0,00000	-737 981,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	0,00000	-6 751,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	119 667,00000	0,00000	0,00000	2 792 782,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	23 780,00000	0,00000	13 510,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000	383 714,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000	5 751,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
---------------------	------------------------	------	------	------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	1 993 816,00000	11 070,00000	- 28 008,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	52 165,00000	10 828,00000	1 532,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	35 467,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	1 000,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	✓	18,00	19,00	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		100,00	24,00	0,00	1,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		200,00	162,00	12,00	14,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	✓	430,00	433,00	0,00	41,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	3,00	2,00	7,00	11,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	52,00	32,00	30,00	22,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	57,00	17,00	20,00	18,00	167,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	9,00	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	113,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation		300,00	262,00	24,00	16,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	63,00	87,00	12,00	60,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	%	50,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km²	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km²	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2022	2021	2020	2019
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2018	2017	2016	2015
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2014
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000

Objectif spécifique	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée		5,00	4,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	16,00	9,00	0,00	1,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	21,00	11,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2021	2020	2019	2018	2017
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	1,00	0,00	2,00	1,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	1,00	1,00	5,00	1,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	5,00	6,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00

Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2023	2022
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	28 000 000,00	189 961 671,00	171 327 506,12	79 063 919,71	-9 043 061,25
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	18 000 000,00	157 337 910,00	136 470 337,95	29 874 718,71	-1 866 508,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	47 000 000,00	153 703 073,00	152 966 204,06	22 138 865,00	6 063 817,32
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	5 600 000,00	39 336 983,00	35 682 247,34	12 834 358,54	4 817 771,09
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	27 000 000,00	194 680 108,00	176 468 151,24	35 535 020,00	13 224 082,60
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 100 000,00	7 055 376,00	7 250 970,43	4 218 262,42	-3 090 555,01
7 - Assistance technique			27 673 657,50	10 591 133,00	-1 132 048,98

Priorité de l'Union	2021	2020	2019	2018	2017
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	32 277 581,37	53 497 306,14	1 924 693,15	13 176 046,00	431 021,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	24 403 168,89	26 912 972,35	30 447 988,00	26 697 998,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	16 131 799,42	32 867 947,32	36 000 302,00	31 418 987,42	1 443 817,47
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	8 224 676,96	4 839 128,75	3 309 268,00	1 657 044,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	28 470 116,28	23 890 031,36	29 881 437,00	22 216 197,77	5 398 017,19
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 759 470,77	1 288 595,02	2 075 197,23	0,00	0,00
7 - Assistance technique	2 009 654,04	2 580 924,83	5 401 709,00	8 222 285,61	0,00

Priorité de l'Union	2016	2015	2014
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00	0,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	6 900 668,11	0,00	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	17 853 249,04	0,00	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique	0,00	0,00	0,00

Non Validé

3.3. Données financières

Tableau 4: Données financières pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	208 726,67	156 545,00	0,00	75,00%	260 907,38	208 725,88	100,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	504 562,67	378 422,00	151 368,80	75,00%	1 094 831,63	768 731,64	152,36%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	12 609 673,00	9 457 254,00	3 782 901,60	75,00%	15 627 020,54	12 801 166,15	101,52%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura	12 332 697,33	9 249 523,00	3 699 809,20	75,00%	16 515 815,39	13 131 775,74	106,48%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
			2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	9 217 660,00	4 608 830,00	4 608 830,00	50,00%	9 289 119,40	9 057 541,14	98,26%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	7 844 266,67	5 883 200,00	0,00	75,00%	38 737 749,14	7 938 612,16	101,20%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	3 596 038,67	2 697 029,00	0,00	75,00%	7 024 053,52	3 736 502,57	103,91%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	54 333 333,00	34 000 000,00	13 600 000,00	62,58%	58 772 190,02	58 091 639,99	106,92%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	conditions de sécurité et de travail									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	2 333 537,99	1 750 153,00	0,00	75,00%	4 286 866,15	2 439 936,50	104,56%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	68 848 094,67	51 636 071,00	20 654 428,40	75,00%	95 244 513,16	72 510 452,26	105,32%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	3 729 018,67	2 796 764,00	1 118 705,60	75,00%	5 616 899,97	3 834 869,90	102,84%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	9 690 713,33	7 268 035,00	0,00	75,00%	12 784 265,79	10 195 466,61	105,21%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	1 277 009,33	957 757,00	957 757,00	75,00%	3 670 031,25	1 454 390,34	113,89%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	3 436 340,00	1 718 170,00	1 718 170,00	50,00%	11 333 718,60	3 398 437,06	98,90%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	35 637 432,00	26 728 074,00	10 691 229,60	75,00%	46 523 883,23	36 401 017,75	102,14%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	81 870 525,34	61 402 894,00	0,00	75,00%	170 249 690,01	84 177 347,98	102,82%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	509 029,33	381 772,00	152 708,80	75,00%	899 027,86	449 513,88	88,31%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau	5 809 690,67	4 357 268,00	0,00	75,00%	14 000 247,31	6 943 621,44	119,52%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
et fondée sur les connaissances			utilisée							
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	7 704 523,20	5 778 392,40	2 311 356,96	75,00%	11 956 498,21	8 625 499,09	111,95%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	10 592 569,34	7 944 427,00	0,00	75,00%	10 654 365,60	10 654 362,36	100,58%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	9 102 155,32	6 826 616,00	0,00	75,00%	16 484 454,69	11 223 572,86	123,31%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	6 111 984,80	4 583 988,60	0,00	75,00%	8 523 079,94	6 598 458,80	107,96%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	106 329 555,04	85 063 643,66	0,00	80,00%	128 977 507,72	128 977 507,30	121,30%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	47 373 517,96	37 940 312,34	0,00	80,09%	53 216 921,55	53 216 921,31	112,33%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	368 178,00	184 089,00	0,00	50,00%	415 288,05	382 823,76	103,98%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	38 219 562,00	19 109 781,00	7 643 912,40	50,00%	48 617 195,96	39 419 102,13	103,14%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	749 244,00	374 622,00	0,00	50,00%	770 821,11	770 821,11	102,88%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	38 251 599,00	28 688 699,00	0,00	75,00%	54 780 825,19	41 075 116,38	107,38%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	745 635,00	745 635,00	0,00	100,00%	770 821,11	770 821,11	103,38%
5 - Favoriser la	1 - Amélioration de l'organisation	03	03 - Article 68 Mesures de	18 177 674,00	13 633 255,00	0,00	75,00%	32 449 536,66	19 276 552,30	106,05%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
commercialisation et la transformation	du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture		commercialisation							
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	86 450 000,00	86 450 000,00	0,00	100,00%	77 534 657,46	77 534 656,97	89,69%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	51 055 201,00	38 291 401,00	0,00	75,00%	108 070 310,42	53 826 444,64	105,43%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	1 333 333,33	1 000 000,00	0,00	75,00%	1 938 033,34	1 938 033,34	145,35%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	1 590 410,67	1 192 808,00	477 123,20	75,00%	1 324 466,36	1 316 001,42	82,75%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	4 131 632,00	3 098 724,00	1 239 489,60	75,00%	5 333 264,85	5 118 248,96	123,88%
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	28 861 358,00	21 646 018,00	0,00	75,00%	30 163 144,79	30 163 144,70	104,51%
Total				770 936 482,00	587 980 173,00	72 807 791,16	76,27%	1 103 912 023,36	818 427 837,53	106,16%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	0,00	247 755,19	198 204,15	94,96	0,00	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	230 619,49	1 043 445,24	727 622,52	144,21	218 286,76	6

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	3 840 349,84	12 206 239,30	9 878 249,32	78,34	2 963 474,80	18
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	3 939 532,72	14 441 392,74	11 318 715,19	91,78	3 395 614,56	37
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	4 528 770,57	9 121 344,14	9 057 541,14	98,26	4 528 770,57	28
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	des conditions de sécurité et de travail								
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	38 418 223,77	7 927 095,88	101,06	0,00	178
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	6 358 068,33	3 480 310,33	96,78	0,00	142
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	14 541 499,32	51 885 472,54	51 106 633,78	94,06	12 793 012,57	2 130
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	3 799 203,92	2 117 482,56	90,74	0,00	68
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	21 753 135,68	77 157 452,12	59 382 191,51	86,25	17 814 657,45	149
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	1 150 460,97	3 957 775,25	2 881 422,58	77,27	864 426,77	14

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	énergétique, et du transfert des connaissances								
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	10 779 355,83	8 694 120,24	89,72	0,00	24
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	1 090 792,75	3 547 910,36	1 385 425,63	108,49	1 039 069,22	27
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	1 699 218,53	10 553 728,58	3 172 491,29	92,32	1 586 245,64	172
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	10 920 305,32	40 026 210,67	31 268 200,55	87,74	9 380 460,16	71
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental,	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	146 275 487,77	70 958 856,16	86,67	0,00	1 208

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME								
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	134 854,16	801 697,83	400 848,87	78,75	120 254,66	4
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	0,00	10 299 329,66	5 108 535,27	87,93	0,00	45
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	2 587 649,73	7 706 877,09	6 021 424,29	78,15	1 806 427,29	35
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	0,00	10 575 633,14	10 575 633,18	99,84	0,00	210
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	0,00	11 584 936,78	6 502 923,43	71,44	0,00	79
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	0,00	7 251 295,29	5 633 916,97	92,18	0,00	36

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances									
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	0,00	111 485 273,47	110 645 820,16	104,06	0,00	61
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	0,00	42 320 383,36	42 320 383,36	89,33	0,00	80
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	0,00	398 761,24	355 479,64	96,55	0,00	17
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	7 883 820,43	42 629 581,41	34 601 464,92	90,53	6 920 292,98	607
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur	08	03 - Article 64 Activités de coopération	0,00	745 634,35	745 634,35	99,52	0,00	20

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
	des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime								
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	0,00	49 828 051,78	37 371 036,79	97,70	0,00	138
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	0,00	745 634,35	745 634,35	100,00	0,00	24
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	0,00	26 135 807,26	15 702 713,08	86,38	0,00	162
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	0,00	75 398 673,58	75 356 306,24	87,17	0,00	1 177
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	0,00	86 941 320,54	45 517 860,16	89,15	0,00	262
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	0,00	1 792 601,13	1 792 601,09	134,45	0,00	4
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	394 800,43	993 856,84	986 326,80	62,02	295 898,04	9
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	1 535 474,69	4 691 123,85	4 512 042,89	109,21	1 353 612,87	11
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	0,00	27 673 658,91	27 673 658,85	95,88	0,00	31
Total				76 231 284,63	949 819 197,61	706 124 807,52	91,59	65 080 504,34	7 285

Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]

Priorité de l'Union	Dépenses éligibles effectuées dans le cadre du FEAMP au titre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme et déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	Part du soutien du FEAMP à la priorité de l'Union au moment de l'adoption du programme (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	0,00	0,00%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	0,00	0,00%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00%
7 - Assistance technique	0,00	0,00%
Total PO	0,00	

4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES

4.1. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Oui		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de rentabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Oui		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Oui		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national	Non	Oui		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données..	31 déc. 2016	DPMA et Ifremer	Non	Oui		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre	3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF. L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée	31 déc.	DPMA	Non	Oui		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
	en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles.	2016					
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données. – données économiques du secteur de la pêche – données économiques du secteur de l'aquaculture. – Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les données biologiques, et les données transversales – évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national de collecte des données	Non	Oui		
4	5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis. Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1er novembre 2015) Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1er décembre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er décembre 2015) Etape 4 Développement du projet (1er décembre 2015) Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016)	31 déc. 2016	MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre	Non	Oui		
4	6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009.	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à point. Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015) Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015) Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)	31 déc. 2016	MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de	Non	Oui		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
		Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)		réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre				

4.2. Problèmes entravant les performances du programme et les mesures correctives prises [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Conformément à l'article 50 (8) du Règlement (UE) no 1303/2013 portant dispositions communes – RPDC permettant à la Commission d'adresser à l'autorité de gestion des observations concernant les problèmes qui entravent sensiblement la mise en œuvre du programme et à l'autorité de gestion de fournir toutes les informations nécessaires concernant ces observations, voici un récapitulatif de la situation de l'évolution des engagements et paiements au 31/12/2023.

En 2022, lors de la réponse des autorités françaises à la Commission européenne sur les paiements, le constat de la situation était celui-ci :

Les niveaux de paiement faibles (taux indiqués dans votre courrier et constatés fin mai 2022 pour les Priorités 1 – pêches durables (41%) ; 2 - aquaculture (49%) ; 4 – Cohésion territoriale (39%) et 6 - politique maritime intégrée (10%).

En 2023, les priorités de la France étaient de permettre une mise en œuvre du programme au niveau régional, d'accroître les paiements et de répondre aux contraintes liées à la clôture du fonds. Le taux de paiement a nettement augmenté, en passant de 66% à désormais 97%.

- Sur la priorité 1 : passée depuis à 88%% en paiement contre 50% en 2022, soit une progression de +38 points en un an ;
- Sur la priorité 2 : passée à 87% en paiement contre 63% en 2022, soit une progression de +24 points en un an ;
- Sur la priorité 3 : passée à 106% en paiement contre 85% en 2022, soit une progression de +21 points en un an ;
- Sur la priorité 4 : passée à 91% en paiement contre 56% en 2022, soit +35 points en un an ;
- Sur la priorité 5 : passée à 103% en paiement contre 75% en 2022, soit une progression de +28 points en un an ;
- Sur la priorité 6 : passée à 103% en paiement, contre 66% en 2022, soit une progression de +37 points en un an. Cette priorité de petite taille étant portée par quelques dossiers importants, la réalisation d'un seul projet suffit à faire avancer nettement le taux de paiement.

Afin de parvenir à ces taux, des mesures correctives suivantes ont été mises en place:

- Suivi régulier de la consommation et demande d'accélération de l'engagement de l'AG aux services instructeurs (évaluation des stocks, calls mensuels avec une hausse de la fréquence en fin d'année pour la gestion du dégageant d'office, nouvelle répartition de la maquette fin 2023), calendrier de fin de gestion avec une date butoir pour les engagements, une fin d'opérations et un dépôt de la demande de paiement ;
- Actualisation du formulaire de demande de paiement et de sa notice pour diminuer les erreurs possibles notamment pour les dossiers portant sur

l'innovation et sélectionnés lors des appels à projets de 2021 qui se sont terminés en juin 2023 (avec donc une instruction rapide de la demande de paiement par FAM) et mise en place de sessions d'information aux professionnels pour les aider à remplir correctement la DP ;

- Actions d'accompagnement par les régions et l'AG : par exemple, accompagnement au montage de projets par les prud'homies corses et gestionnaires de port, séminaire de formation au montage de projet en Guyane, formation par l'AG des services instructeurs ;

Les paiements se sont intensifiés en fin de programmation.

Au niveau régional, des actions ont également été mises en place en vue d'améliorer la mise en œuvre du FEAMP en fin de programmation :

En matière d'accompagnement :

- la région Bretagne a réalisé un accompagnement plus poussé auprès des porteurs avec des échanges quotidiens, le plus en amont possible des dépôts de demande de solde, et a anticipé l'analyse des pièces de marché au fil de l'eau et avant la demande de paiement de la part des porteurs de projets;
- la région Corse est allée sur le terrain à la rencontre de la profession , a organisé des réunions in situ avec l'appui des prud'homies, organisations locales des pêcheurs, a fait de l'ingénierie au montage de dossiers afin que les bénéficiaires puissent réaliser leurs dossiers et a relancé l'ensemble des porteurs de projets afin de respecter les dates de fin d'opération et de demande de solde.

En matière de communication :

- la région Bretagne abonde d'actualités ponctuelles (enquêtes, relais de consultations sur la politique commune de la pêche, événements, etc.) et d'informations sur leur site internet europe.bzh. Les porteurs de projets se rendent davantage sur les pages dédiées à chaque mesure, en fonction de ce qui les intéressent : un page par mesure indiquant les modalités de dépôt, les calendriers des éventuels appels à projets, les critères d'éligibilité, les contacts, etc. La communication a également régulièrement lieu auprès du partenariat lors des Commission régionales de sélection pêche et aquaculture qui se réunit sur un rythme bimensuel. Les représentants des filières, des banques et des territoires maritimes y sont présents ;
- la région Sud a mis en place un site internet inter-fonds régional où l'on retrouve toutes les informations régionales et nationales sur le FEAMP. Cette région a également élaboré un calendrier de paiements d'acomptes pour faciliter la réalisation des opérations. ;

- la Guyane a réalisé diverses actions de communication afin de valoriser le FEAMP sur les réseaux sociaux et a mis en place des réunions d'informations. Le service instructeur de la Guyane a également multiplié ses contacts téléphoniques et courriels avec les porteurs pour leur rappeler les échéances des conventions et des avenants le cas échéant.

En matière RH :

- les régions Bretagne, Réunion, Pays de la Loire, Corse, Guyane et la Guadeloupe ont recruté des nouveaux agents (contractuels, vacataires, intérimaires) afin de garantir les délais d'instruction.

5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Informations et mesures prises en cas d'infractions graves visées à l'article 10, paragraphe 1, et de non-respect des conditions de durabilité et mesures correctives prises, conformément à l'article 10, paragraphe 2.

Conformément à l'article 10 paragraphe 5 du règlement FEAMP, la vérification de la situation du bénéficiaire est effectuée à deux niveaux. Une déclaration de conformité par le bénéficiaire est prévue dans le corps du formulaire de demande d'aide et le service instructeur procède systématiquement à la vérification de cette déclaration via la procédure indiquée ci-dessous.

Cette procédure figure dans le manuel de procédure, commun à tous les services instructeurs du FEAMP et qui précise que le service instructeur s'assure de l'absence d'infractions et de fraudes suivantes :

- L'absence d'infraction pêche : Pour toutes les mesures pêche, le service instructeur doit vérifier que chaque porteur de projet est bien en conformité avec les exigences de l'article 10 FEAMP. Pour ce faire, il prend soin de contacter le service compétent de la DIRM dont il relève. La saisine de la DIRM se fait de façon groupée toutes les deux semaines. La DIRM et le service instructeur peuvent s'accorder sur des modalités de transmission différentes lorsque c'est possible. Le service instructeur utilise la fiche navette FNAV 1 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure ;
- L'absence d'infraction au titre de la protection de l'environnement: Pour toutes les mesures d'aquaculture, il s'agit des mesures 47 (innovation), 48 (investissements productifs), 50c (mise en réseau), 51.1b (infrastructures), 51.1c (prédaction), 51.1d, 56 (santé animale), 57 (assurance des élevages aquacoles). Le service instructeur vérifie que chaque porteur de projet se trouve en conformité avec les dispositions de l'article 10 du règlement FEAMP. Le service instructeur adresse la fiche navette FNAV 2 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure à la DIRM pour consultation du B2 du porteur de projet ;
- L'absence de fraudes commises dans le cadre du FEP et/ou du FEAMP : L'autorité de gestion informe l'ensemble des services instructeurs et crée une liste, dès que l'existence d'une fraude est reconnue. L'information peut par ailleurs être recherchée dans l'outil OSIRIS. .

Dans le cas où, le service instructeur a l'assurance que le porteur de projet respecte les trois points précédents, il se réfère au Règlement délégué n°2015/288 du 17 décembre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes. Pour déterminer l'admissibilité du porteur de projet le service instructeur peut s'aider d'un tableau « périodes et modalités d'exclusion RD 2015/288 » manuel de procédure. La période d'inadmissibilité du porteur de projet est déterminée selon le type d'infractions graves commises.

En 2023, au niveau national, 3 dossiers traités par la Région Normandie ont fait l'objet de période d'inadmissibilité pour des infractions graves sanctionnées par des décisions de sanction administrative au titre de l'article 10.

Les outils ont été renforcés en 2021 pour la vérification de l'absence d'infraction après paiement de l'aide. Un contrôle systématique est prévu dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération.

Lorsque l'analyse permet de conclure qu'un porteur de projet n'est pas admissible au FEAMP, l'instructeur conclut à l'inéligibilité du demandeur et passe directement à la phase de conclusion de la partie éligibilité et la phase de conclusion du rapport d'instruction. L'instructeur en informe le porteur de projet.

6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni sur les progrès à accomplir pour se conformer à la disposition figurant à l'article 41, paragraphe 8, en ce qui concerne la priorité consistant à assurer jusqu'à 60 % de l'aide publique à la petite pêche côtière, et notamment les données relatives à la part réelle de la petite pêche côtière dans les opérations financées au titre de la mesure relevant de l'article 41, paragraphe 2

Un plan relatif à la petite pêche côtière (PPC) a été soumis en annexe au programme opérationnel. Les mesures FEAMP permettant de répondre aux besoins identifiés dans le plan de petite pêche côtière ont été recensées. Deux mesures (28 et 40) peuvent présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification.

Conformément à ce plan, des conditions préférentielles ont été mise en place dans les critères de sélection validés en 2016 pour la PPC. Ces critères sont toujours d'actualité :

- 32 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 38 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 41 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC (hors moteurs)
- 42 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC

Concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), il n'y a pas à l'heure actuelle dans les critères de sélection nationaux d'outil permettant de prioriser les demandes présentées par des opérateurs de la PPC. La Région Bretagne a néanmoins mis en place en 2017 un appel à projets spécifique petite pêche côtière sur cette mesure.

Suite à la soumission du RAMO portant sur l'année 2021, celui-ci a été accepté avec des observations. Ces observations portaient notamment sur la petite pêche côtière (PPC) ainsi que sur les taux de paiements faibles observés par la Commission européenne sur certaines mesures.

En 2023, 93,1% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de la petite pêche côtière (162 dossiers sur 174 dossiers engagés, soit moins 24 dossiers désengagés par rapport à 2022), représentant 89% du montant engagé de l'article 41.2.

Non Validé

7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, en accordant une attention particulière à la législation nationale, et notamment à toute limite applicable en ce qui concerne la publication de données relatives aux personnes physiques

Conformément à l'article 119 du règlement (UE) 508/2014, la liste des opérations est publiée sur la page FEAMP sur le site internet l'Europe s'engage en France :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020>

Cette liste est mise à jour tous les 6 mois. Ainsi la dernière publication date du 7 octobre 2024.

Différentes actions d'information et de publicité à destination du public ont été menées durant le FEAMP. En effet, la page FEAMP créée sur le site internet l'Europe s'engage en France a permis de recenser toutes les informations relatives au fonds et ainsi de répondre aux obligations de publicité et de visibilité. Par exemple, sont publiés les informations actualisées relatives à l'avancement du fonds ; un résumé annuel à l'attention des citoyens sur les actions menées sur l'année N-1 ; les informations relatives à l'innovation ; les comptes rendus et les documents de séance de réunion comme le Comité National de Suivi ; des exemples d'opérations sont mis en avant par les organismes intermédiaires (ces données en particulier remontent d'ailleurs sur la page gérée par l'AG). Les organismes intermédiaires ont également valorisé le fonds sur leur propre site internet notamment par la publication de projets financés par le FEAMP.

Pour continuer à alimenter cette page, le BFEI a d'ailleurs mis en place un réseau des référents de communication avec des référents dans chaque organisme intermédiaire. Ils ont la possibilité de remonter des informations tant sur le FEAMP que sur le FEAMPA. Ces informations seront ensuite utilisées pour alimenter les pages internet FEAMP ou FEAMPA ainsi que les réseaux sociaux l'Europe s'engage en France, qui centralise le partage d'information.

Enfin, afin de valoriser le FEAMP, la DG AMPA a souhaité mettre en place les Etoiles du FEAMP. Cet évènement, qui s'est déroulé lors des Assises de la Mer et des produits de la pêche en juin 2024, a permis de valoriser des projets et des bénéficiaires qui ont obtenu une subvention. L'objectif était de récompenser des porteurs de projets répondant aux catégories suivantes : protection de l'environnement et biodiversité ; innovation ; DLAL et le soutien économique via l'amélioration des conditions de travail et des conditions de commercialisation des produits (traçabilité, valorisation, circuits-courts et etc.).

Non Validé

8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé doit être présenté sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris le suivi donné aux résultats des évaluations.

Une synthèse des résultats doit être présentée sur toutes les évaluations du programme qui ont été mises à disposition au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

En outre, l'accès aux évaluations qui ont été mises à la disposition du public en application de l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 doit être communiqué ici.

Le comité national de suivi du 23 juin 2017 a décidé, au vu du retard pris dans la mise en œuvre du FEAMP en France, de supprimer l'évaluation prévue en 2017, en gardant une unique évaluation qui a été réalisée fin 2018- début 2019. Le rapport a été remis en mai 2019 puis validé par la Commission européenne en même temps que le RAMO 2019 portant sur les actions de 2018, le 7 juin 2019.

Le rapport est disponible sur europe en France :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/rapport-final-evaluation-du-programme-feamp-2014-2020>

Les préconisations ont fait l'objet d'un suivi attentif et ont été reprises lors de la révision du programme. Par ailleurs, elles ont aussi été prises en compte pour l'élaboration du PN FEAMPA.

Concernant les actions prises en compte pour répondre aux préconisations :

- Concernant la priorité 1, des arrêts temporaires ont été ouverts dans le cadre du plan West Med (ainsi que des sorties de flotte) et du plan sole Golfe de Gascogne. Enfin, il y a eu un redéploiement des crédits afin de permettre de sélectionner des projets portuaires dont les montants d'aide étaient conséquents.
- Pour les dossiers de la priorité 2, au vu de la consommation rapide des enveloppes, une sélection plus exigeante s'est mise en place lors des commissions nationales de sélection et des dossiers ont reçu des avis défavorables, en particulier lors des notations faibles. Les deux mesures avec le taux d'engagement le plus élevé ont été réabondées après la révision de fin 2023 (de 17 à 26,7 millions d'euros pour la mesure 47 et de 38 à 66,1

millions d'euros pour la mesure 48).

- Concernant la priorité 3, les besoins pour la collecte de données (mesure 77) ont été identifiés pour permettre de soutenir les dossiers, afin d'assurer la transition avant la mise en œuvre du FEAMPA.
- Pour la priorité 4, la perte de la réserve de performance a été répartie entre les régions *au prorata* des enveloppes régionales dédiées au DLAL. Au niveau de chaque région, ce montant a été répercuté sur les enveloppes des GALPA selon la même méthode.
- Sur la priorité 5, les ajustements de maquette ont été effectués pour tenir compte des recommandations notamment en augmentant l'enveloppe de la mesure 69 de 24 millions d'euros avant la révision de fin 2023 à 38,2 millions d'euros actuellement.
- Sur la priorité 6, les réallocations ont mené à une hausse de l'enveloppe de la mesure portant sur la connaissance du milieu marin (80, 1, c) au détriment des deux autres.

Les organismes intermédiaires et les régions ont mis en place des mesures d'accompagnement des porteurs de projets. Celles-ci ont été détaillées dans la section 4.2 du présent rapport. Plusieurs régions ont renforcé les mesures d'accompagnement sur le terrain, que ce soit par l'accompagnement des animateurs GALPA par le référent DLAL en Hauts-de-France avec des points mensuels, ou par la mise en place d'un site internet interfonds permettant de présenter les dispositifs d'aides nationales et régionales et d'un calendrier de paiement d'acomptes pour faciliter la réalisation des projets en PACA, ou des réunions trimestrielles (Bretagne) ou encore par des relances auprès des bénéficiaires dans les derniers mois de la durée de l'opération afin qu'ils déposent leur demande de paiement dans un délai le plus court possible après l'achèvement de l'opération en Pays de la Loire. L'unité territoriale de Mayotte a accompagné les bénéficiaires afin de s'assurer qu'ils collectent les bonnes pièces justificatives pour leurs dossiers et grâce à des sessions d'information sur les PCS. En Guadeloupe, le marché d'accompagnement des pêcheurs dans la constitution des demandes d'aides et de paiement s'est poursuivi sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, cette recommandation sera aussi prise en compte dans le cadre de la prochaine programmation avec la création d'un accompagnement plus poussé des porteurs de projets soit par la prise en charge des dépenses de conseil (comme pour le FEAMP), soit avec le financement d'acteurs (comme les organisations professionnelles tels que les comités de pêche) qui apporteront directement leur aide aux acteurs des filières.

D'autres préconisations mentionnées, notamment portant sur la gouvernance (rôle des DIRM-DM, dématérialisation des demandes de subvention) et les coûts simplifiés, ont ou seront étudiées afin de les intégrer dans la mise en œuvre du FEAMPA car elles nécessitent une refonte plus profonde des procédures du programme.

Le renforcement du réseau national GALPA a permis de nombreuses améliorations pour répondre aux observations de l'évaluation de mi-parcours :

- L'évaluation nationale de la mise en œuvre du DLAL en France, réalisé par le réseau national en 2021 : sur la base d'un questionnaire transmis à

l'ensemble des GALPA, de premiers éléments de bilan ont pu être remontés en 2021 sur le fonctionnement du DLAL (ce qui a bien fonctionné, moins bien fonctionné, les opportunités offertes par ce dispositif, les perspectives sur le prochain fonds...). Un certain nombre d'enseignements et conseils pour l'avenir y figurent, permettant d'envisager des pistes d'amélioration dans la mise en œuvre du DLAL sur le FEAMPA. En outre, l'évaluation montre que le mode de gouvernance du DLAL est une plus-value : les comités de sélection qui regroupe une diversité d'acteurs, privés et publics, peuvent être considérés comme des instances de concertation et d'interconnaissances des acteurs maritimes à part entière.

- Par ailleurs, près de 100% de la maquette allouée au DLAL sur le FEAMP 2014-2020 était engagée ou en prévision de sélection en décembre 2021, correspondant à plus de 500 projets financés à l'échelle nationale.
- Des temps d'échanges plus réguliers entre les régions ont été organisés afin d'avancer collectivement sur certains chantiers relatifs au futur DLAL FEAMPA (circuit de gestion, intégration des RUP, sélection des GALPA, préfiguration du futur réseau DLAL 21-27, etc.). L'objectif commun poursuivi était d'avancer rapidement sur ces différents chantiers afin d'éviter toute rupture entre les 2 programmations, néfaste aux dynamiques engagées sur les territoires. Ainsi, la quasi-totalité des régions de France métropolitaine avait lancé leur appel à candidatures auprès des territoires maritimes avant la fin de l'année 2021.

Enfin, certaines recommandations ou observations étaient plus générales :

- Sur le fait qu'il existait un risque de sous-programmation dès la conception du PO FEAMP à cause des mauvaises expériences des porteurs de projets sur le FEP et que la capitalisation avait été faible car les règles de mises en œuvre et les mesures différaient de manière significatives entre les deux programmations : l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires ont mis en place de nombreux outils de communication à l'échelle locale et nationale comme le catalogue des projets ou le résumé annuel ;
- Le manque d'animation et de communication au sein du partenariat (Etat, Régions, socioprofessionnels et société civile) et la sous-utilisation de l'enveloppe d'assistance technique ont également constitué des freins au déploiement rapide d'un cadre d'intervention opérationnel et d'une capacité d'ingénierie de projet suffisante pour assurer un décollage rapide de la programmation : cette recommandation sera prise en compte pour la prochaine programmation avec un lancement du FEAMPA qui est prévu au salon de l'agriculture ;
- Sur la complexité de la gouvernance avec un manque de clarté des rôles et relations hiérarchiques dans un contexte de décentralisation et de réforme territoriale et la multiplication de mesures avec une faible volumétrie : l'organisation territoriale française, et la dynamique actuelle de renforcement de l'échelon territoriale, conduisent à faire intervenir plusieurs acteurs, ce qui peut être source de complexité. Toutefois, l'architecture de l'intervention sera simplifiée pour le FEAMPA (nombre de types d'actions réduits par rapport aux mesures actuelles, suppression des DIRM-DM en tant que service instructeur, etc.) ;
- Sur le renforcement des activités de pilotage et d'animation par l'AG afin de mieux partager toutes les informations relatives à l'état d'avancement de la programmation et aux précisions réglementaires: la démarche est en place depuis plusieurs années et se poursuit avec des réunions téléphoniques mensuelles et la réunion annuelle d'un comité sur la maîtrise des risques.

Par ailleurs, une évaluation des impacts du programme, ciblée sur certaines mesures a été mise en place en 2023.

Un prestataire a été sélectionné en 2022. Cette étude portait sur les types d'aide accordées au titre du FEAMP :

- Les aides à l'investissement productif pour les secteurs de la pêche, l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation ;
- Les aides de crises et notamment celles mises en place dans le contexte du COVID ou lors des mortalités en conchyliculture.

L'étude est menée dans un contexte de la fin de programmation du FEAMP au cours de laquelle, au-delà des mesures transversales mises en œuvre par le gouvernement dans le contexte COVID, des mesures spécifiques de crise ont été mises en œuvre pour les secteurs pêche et aquaculture fortement impactées notamment par la perte brutale de débouchés.

Le contexte intègre également l'élaboration du FEAMPA, dont le programme national a été adopté le 28 juin 2022. L'étude prend également en compte : les conséquences du Brexit afin de pouvoir répondre aux besoins des pêcheurs français concernés ainsi que ceux de l'ensemble de la filière. Elle prend également en compte une réflexion plus large sur la gestion des risques et la résilience des filières en contexte post COVID.

Elle intègre également le transfert aux régions des mesures à caractère économique, et en particulier des aides à l'installation et des mesures d'investissement, des aides à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs et des mesures permettant la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les mesures d'investissement étudiées, portées par les Régions, constituent par ailleurs une part importante de la maquette FEAMP 2014-2020 :

- « Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs » (mesure 31) ;
- « Investissement à bord – Santé et sécurité » (mesure 32) ;
- « Investissement à bord – efficacité énergétique, changement climatique » (mesure 41) ;
- « Investissement à bord – Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » (mesure 42) ;
- « Investissements productifs en aquaculture » (mesure 48) ;
- « Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » (mesure 69).

Les mesures de crises quant à elle portent essentiellement sur :

- « Arrêt temporaire d'activité » (mesure 33) ;
- « Mesures de santé publique » (mesure 55).

Ainsi, l'analyse porte sur trois secteurs distincts : la pêche, l'aquaculture (en différenciant la conchyliculture/aquaculture en mer, l'aquaculture en eau douce et l'algoculture), et le secteur transformation-commercialisation. Elle se concentrera sur les petites et moyennes entreprises qui sont les principales bénéficiaires du programme. L'étude s'intéresse également au dispositif IPCA amont et aval mis en place dans le cadre de la crise du Brexit.

L'évaluation FEAMP, achevée en 2023, présente le contexte général des filières de pêche et d'aquaculture, la logique d'action des aides étudiées telle que reconstituée à l'issue des entretiens, les questions d'évaluative ainsi que les critères de jugement et indicateurs associés. Le rapport apporte de premiers éléments de réponse aux questions évaluatives, formule des recommandations pour la programmations 21-27. Il est disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/rapport-final-devaluation-du-fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche>

Les recommandations, faisant l'objet de fiches détaillées, sont les suivantes :

- Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs par l'accompagnement et l'investissement
- Accélérer la transition énergétique et la modernisation de la flotte de pêche
- Prévoir un dispositif de soutien aux entreprises de pêche plus adapté et plus réactif en période de crise
- Concevoir des scénarios de réponses aux situations de crises durables favorables au maintien d'activités
- Adapter la mise en œuvre des mesures par des points de simplification
- Réserver des moyens au développement de l'aquaculture de demain
- Former et animer le réseau de structures partenaires
- Lever les freins à l'attractivité des métiers associés
- Conditionner les aides à la portée environnementale des investissements
- Etudier l'opportunité de conditionner les aides à la performance

Le rapport d'évaluation des aides à l'investissement et des aides de crise du FEAMP a également été publié sur le site internet l'Europe s'engage en France

(<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/evaluation-dimpact-des-aides-linvestissement-et-des-aides-de-crise-du-feamp>).

Non validé

9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

[Un résumé à l'intention des citoyens du contenu des rapports annuels d'exécution (RAE) doit être rendu public et mis en ligne dans un fichier séparé sous forme d'annexe aux RAE.]

Non validé

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Non validé

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme

Pour chacune des priorités de l'Union, il convient d'effectuer une évaluation des informations et données fournies dans la partie A ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme (comprenant les conclusions et recommandations des évaluations)

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	La priorité 1 s'articule autour de six objectifs spécifiques devant concourir à une pêche durable tant du point de vue de ses impacts sur les ressources et l'environnement qu'en terme de viabilité et de compétitivité économique, et fondée sur les connaissances. 1.1 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées). Avec 6 opérations financées, la mesure 38 a soutenu des investissements à bord (équipements) améliorant la sélectivité. La mesure 43.2 dédiée à l'amélioration des infrastructures portuaires pour la gestion des rejets a été peu mobilisée. En revanche, la mesure 39 a financé 18 opérations permettant de tester et développer des solutions techniques pour comprendre et réduire les captures accidentelles d'espèces protégées en métropole et outre-mer. 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes aquatiques La France a également pu renforcer la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques (mesure 40), à travers le renforcement du réseau d'aire marine protégée en particulier des sites Natura 2000, en contribuant à l'animation des sites

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme et à la recherche de solutions pour atteindre les objectifs de conservation d'aires marines protégées, notamment avec les analyses de risques pêches et les mesures de gestion associées.
	1.3 Garantir l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes Les mesures dédiées à garantir un équilibre entre la capacité de pêche et des possibilités de pêche existante (mesure 34) ont contribué à une réduction importante de l'effort de pêche sur plusieurs segments considérés comme étant en déséquilibre. Pour la mesure 34, 7 « plans de sortie de flotte » ont été annoncés mais seuls 5 ont été effectivement mis en œuvre, tandis que les deux autres (PSF de 2016 visant les chalutiers en zone CGPM 37.GSA7 et PSF de 2017 visant les chalutiers en zone GSA8) n'ont pas reçu de dossiers, les bénéficiaires potentiels ne remplissant pas les critères d'éligibilités prévus par les cadres européen et national. Au total, 28 navires ont pu en bénéficier, pour un montant FEAMP de 4,1M€, principalement dans le cadre du plan d'actions West Med en 2023. S'agissant des PSF, il est possible de considérer qu'ils ont en partie permis une amélioration de la situation de déséquilibre. Certains segments de sont plus présentés en déséquilibre (fileyeurs manche est mer du nord), et pour d'autres il est encore trop tôt pour se prononcer, ils ont d'ores et déjà néanmoins permis d'alléger la pression. Ces PSF sont souvent adossés à d'autres mesures de gestion et de réorientation des flottilles restantes, dont l'effet conjugué permet le retour à l'équilibre. 1.4 Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris les navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail Pour la mesure 31, son impact majeur concerne la capacité de l'entreprise à obtenir l'emprunt bancaire nécessaire à l'achat du navire. 3 types d'effets sont considérés comme significatifs à très significatifs pour cette mesure : la facilitation des installations de jeunes pêcheurs, le renforcement de la viabilité et de la durabilité du projet d'installation et l'amélioration de l'attractivité des

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	métiers de la pêche et de l'aquaculture.. La mesure 32 a soutenu 142 opérations dont des projets d'équipements permettant d'améliorer la sécurité, la vie et le travail à bord et notamment, de diminuer le bruit. A travers 68 opérations, la mesure 42 a permis de renforcer la valorisation du produit et améliorer la rémunération du producteur, elle répond au besoin de modernisation des entreprises: mise en oeuvre de viviers à bord, achat ou aménagement de camions frigorifiques, etc. Pour la mesure 33, 5 dispositifs d'arrêts temporaires ont été mis en place. Les arrêts temporaires ont profité à un grand nombre de bénéficiaires (2 130 bénéficiaires, pour plus de 1700 navires), notamment en raison d'une conjoncture particulière causée par le Covid en 2020. Suite à l'adoption du plan de gestion WestMed, plusieurs mesures visant à réduire l'effort de pêche ont été adoptées, dont deux mécanismes d'arrêts temporaires ayant bénéficié en 2021 et en 2022 à 36 et 37 navires. 1.5 Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, l'augmentation de l'efficacité énergétique et du transfert de connaissance En matière de fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances, la mesure 28, avec 24 opérations réalisées a financé des campagnes scientifiques permettant une meilleure gestion au RMD des stocks, de nouvelles méthodes innovantes d'observation, comme par exemple l'oeil électronique pour les espèces de requins. Cette mesure a également contribué au renforcement de la coopération entre les scientifiques et les pêcheurs, à travers le financement de projets pilotes/tests. A travers 14 opérations, la mesure 26 a permis de contribuer à la mise sur le marché de nouveaux projets et équipements encore absents, à l'amélioration de projets et équipements déjà existants, à la mise en place de nouveaux process, techniques et systèmes

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme d'organisation et de gestion. La mesure 43.1 a soutenu les investissements des ports, des halles à marée, des sites de débarquement et des abris permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, et d'améliorer les conditions de travail. En Bretagne, 2 projets de la CCIMBO de modernisation du process de production ont vu le jour et on permis la refonte de l'exploitation afin d'adapter les criées à l'évolution des besoins, d'optimiser la première vente, le traitement et la qualité des produits, afin de favoriser la commercialisation, et d'améliorer les conditions de travail. La mesure a également été fortement mobilisée dans les RUP. A la Réunion, le plan d'équipement des ports a permis aux principaux ports d'améliorer les conditions de sécurité dans ports, la prise en charge des produits issus de la pêche et la qualité de ces produits. Ce sont 9 dossiers portuaires qui ont été instruits pour un montant total de 3k€. La mesure portuaire fait partie des mesures qui ont pu voir des projets aboutir dans les Antilles. En Guadeloupe, l'aménagement du port de la Désirade qui a consisté à offrir aux pêcheurs de meilleures conditions d'exercice de leur activité en toute sécurité et à soutenir le développement de la filière 'aval'. 1.6 Développer la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles La mesure 29 n'a pas été ouverte. Les autorités ne sont pas parvenues à mettre en place un dispositif simple d'accès pour la formation des marins pêcheurs.
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans	2.1 - Soutien à l'innovation et au transfert des connaissances Sur la programmation du FEAMP, 71 opérations ont été réalisées sur une valeur cible de 80 (mesure 47).

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	Les thèmes couverts dans la pisciculture sont notamment : l'alimentation, la génétique, le sexage, l'évolution des pratiques de production et la gestion des effluents (ex : projet de phytothérapie en aquaculture, projets sur les effluents d'élevage). Certains projets piscicoles ont été portés par des centres des recherches ou des universités, dont l'INRA. Les autres projets sont portés par des structures professionnelles ou des entreprises privées. Ces projets se révèlent structurants et directement liés aux investissements dans le secteur (2.2). 2.2 - Renforcement de la compétitivité, viabilité des entreprises, y compris l'amélioration des conditions de travail, en particulier des PME La filière aquaculture française compte 3444 entreprises (dont 74% d'entreprises conchylicoles) et emploie au total 20 600 personnes dont un nombre important de saisonniers pour assurer la préparation et les ventes de fin d'année en conchyliculture (11 ETPT). La France est le 2e producteur aquacole de l'UE en volume derrière l'Espagne, mais le 1er en valeur. La France a une production aquacole très diversifiée en terme de milieux (eau douce/eau de mer) et d'espèces (coquillages, crustacés, poissons et algues), dont une part importante dédiée aux coquillages. La France est le 1er producteur d'huîtres (volume et valeur), loin devant l'Irlande ; le 2e producteur de moules en volume (derrière l'Espagne), mais le 1er en valeur, le 1er/2e producteur de truites (volume et valeur) selon les années. Les entreprises piscicoles sont des TPE et PME (effectif moyen de 3.6 ETP), avec des écarts entre la pisciculture d'étang et de production de spiruline (1.15 et 1.5 ETP/entreprise en moyenne) et les piscicultures marines (11.8 ETP/entreprise). 1284 projets d'investissements productifs ont été financés sur 1208 projets attendus (101%), avec une majorité de projets dans les exploitations conchylicoles, suivies des exploitations piscicoles, d'algoculture et autres. La majorité des entreprises, surtout entreprises ostréicoles, a d'abord investi pour améliorer la productivité et la rentabilité des

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme exploitations, la qualité des produits et les conditions de travail. Les projets piscicoles ont cherché à augmenter les performances environnementale et énergétique de l'exploitation (acquisition de matériels spécifiques production biologique, réduction des rejets, économie d'eau (bassins recirculés/circuit fermé). Les projets en pisciculture cherchent généralement à répondre à une problématique de long terme. En conchyliculture, des projets collectifs en aquaculture (opérations de réhabilitation) ont permis d'augmenter le potentiel de production (ex: 592 hectares de domaine public maritime rénovés (Nouvelle Aquitaine) ou rénovation de la moitié des parcs de production de la principale zone conchylicole (Port Saint Louis du Rhône, région SUD). Le FEAMP a soutenu des structures d'appui technique et d'animation des filières pour de la mise en réseau et partage de connaissances, d'expériences (animation d'observatoires ostréicole et mytilicole, programme de vigilance environnementale et de certification, projet collectif de développement de la pisciculture d'étangs (ex 10 dossiers pour un montant total de 1,17M€ en Nouvelle Aquitaine). La France est le 1er producteur européen d'algues (volume et valeur). Ces dernières années, on constate une forte hausse de la production de spiruline, soutenue par la mesure 48. En région continentale, 27 projets portant sur la spiruline ont été financés (1,15M€). De même, création d'une ferme de spiruline bio sur une ancienne friche industrielle dans les Hauts de France (prix du concours national de la création agroalimentaire bio). Projet également à la Réunion. L'attractivité du métier est un enjeu fort en conchyliculture, en raison de la saisonnalité de l'activité et des conditions de travail (travail en extérieur, port de charges, milieu humide). Le FEAMP a soutenu des investissements dédiés à améliorer les conditions de travail et de sécurité dans les ateliers (automatisation de certaines tâches et diminution du port de charges lourdes). La production aquacole française pèse peu dans l'aquaculture mondiale face aux grands pays aquacoles (Norvège - saumon, pays asiatiques - poissons d'eau douce, d'algues). Le FEAMP a soutenu de très nombreux projets dédiés à la production de truite (eaux douce) en région continentales et maritimes. A noter, la France se distingue par la production de caviar (5e rang mondial). Le FEAMP a soutenu la filière en Nouvelle Aquitaine et à la Réunion (mise en place d'un élevage d'esturgeon - Caviar Bourbon). Avec
---------------------	---

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme également le soutien de la filière tilapia, le FEAMP a la Réunion a permis la création d'emplois directs. Selon les 3 indicateurs de résultats, cette mesure a eu un impact sur le volume de la production aquacole (+ 7000 T soit +5% de la production nationale), la valeur de la production (+32 M€, +5% de valeur de la production nationale) et, in fine les bénéfices nets. En complément, l'enquête menée dans le cadre de l'évaluation finale indique un impact positif des projets sur la situation économique des entreprises (34% des répondants) avec un effet sur le chiffre d'affaires (note moyenne de 3,97 soit +11 à 15%) et un peu moins sur la valeur ajoutée, l'EBE ou le résultat net (6 à 10%). Selon l'enquête, l'impact sur l'emploi est significatif (8500 à 9000 emplois impactés (créés ou maintenus). 2.3 – Protection biodiversité aquatique, écosystèmes, ressources 45 projets ont été dédiés à l'utilisation efficace des ressources, à la réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques et des systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée (58), ainsi que 4 projets d'investissements productifs dédiés à l'augmentation et l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables. 2.4 - Protection environnementale, santé et bien-être des animaux, ainsi que santé publique et sécurité En matière de santé et de bien-être des animaux (mesure 56), le FEAMP a été mis en œuvre dans un contexte de mortalité en conchyliculture - huître depuis 2008 et moule plus récemment – qui entraîne une baisse du volume de production. Cette mortalité pose des questions scientifiques et techniques, afin de comprendre les facteurs de la mortalité, mais aussi économiques afin de limiter l'impact sur la filière. En complément, la mesure 47 a soutenu des opérations dédiées aux enjeux sanitaires, de santé publique et de sécurité (projet sur la résistance des mollusques aux bactéries). 2.5 - Formation et nouvelles compétences professionnelles, apprentissage tout au long de la vie Pour la mesure 50, 36 opérations ont été programmées, sur une valeur cible de 50 (soit un taux de réalisation de 72%), relatifs à la
---------------------	---

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme mise en réseau et l'accompagnement du plan de progrès, contribuant à la professionnalisation des acteurs.
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	La priorité 3 – Encourager la mise en œuvre de la PCP – regroupe deux fonctions « support » majeures : • Assurer la collecte de données (biologiques et socio-économiques) nécessaires à la mise en œuvre de la PCP, dans le cadre d'un plan de collecte encadré par le Règlement DCF-EUMAP ; • Conforter et renforcer le contrôle des pêches dans l'objectif d'appliquer les règles de la PCP, notamment l'obligation de débarquement des espèces non-désirées. Les projets de la priorité 3, rassemblant des mesures régaliennes, ont bénéficié d'un allongement de leur durée afin d'assurer une bonne transition vers la prochaine programmation. Les résultats attendus de la mise en œuvre de la priorité 3 étaient : • pour la mesure 77, une meilleure réponse aux appels de données de la Commission Européenne ; • pour la mesure 76, un renforcement et une meilleure utilisation des moyens en matière de contrôle des pêches, notamment par augmentation de la cible de détection d'infractions graves à la PCP. Les réalisations financières et résultats des mesures de la priorité 3 ont été affectés sur la première partie de la programmation par les retards de mise en œuvre du FEAMP et par la complexité administrative à tous les niveaux du cycle de vies des projets. : • complexité administrative de montage et de liquidation de dossiers très volumineux avec les instituts de recherche agréés (mesure 77). Le passage à un chiffrage en coûts simplifiés a été mis en place en cours de programmation pour simplifier Tant les services instructeurs que les autorités de contrôle et d'audit ont dû s'approprier les caractéristiques de ces nouveaux dossiers • Complexité de montage des projets sur la mesure 76, notamment en matière d'achat de système d'information, de matériel et acquisition de navires.

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<u>3.1. Améliorer des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données (OS 3.1; mesure 77)</u> Le FEAMP a contribué à l'amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données (OS 3.1 ; mesure 77) et de mettre en oeuvre opérationnellement le règlement DCF (UE) 2017/1004, ses décisions déléguées concernant la DCF et les objectifs de la PCP (règlement (UE) N°1380/2013). Les réalisations concernent l'ensemble de la collecte des données biologiques et socio-économiques prévues par le plan de collecte.. La qualité de la contribution de la mesure 77 s'est améliorée sur la période avec une augmentation de la conformité globale des rapports annuels soumis par la France et une baisse très significative des défauts de transmission de données depuis 2014. La collecte des données réglementaires (DCF) financée par la mesure 77 regroupe 7 partenaires scientifiques (Ifremer, IRD, LEMNA, INRAE, OFB, MNHN, OEC), FranceAgriMer, le Service de la Statistique et de la Prospective (MASA) et la DGAMPA. Un nouveau partenaire a été intégré à la DCF en 2018 pour suivre la pêche artisanale et la pêche récréative en Corse. La mise à disposition des données aux utilisateurs finaux a été renforcée, permettant de répondre à davantage d'appels à données au vu de l'intérêt grandissant de l'ensemble des parties prenantes de la filière pour bénéficier de données. Dans les Régions ultrapériphériques, les réflexions se poursuivent pour améliorer les processus de collecte de données. Des projets de partenariat scientifique-pêcheur ont permis ces dernières années de contribuer à des améliorations significatives dans certains départements. Le FEAMP a renforcé la collecte de données et paramètres biologiques sur les ressources démersales de la Réunion (projet IPERDMX pour un montant FEAMP de 570 861,63€) et sur le thon rouge de l'Atlantique Nord Est dont les Antilles et la Guyane (projet FISHNCHIP pour un montant FEAMP de 972 060,91€).

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<u>3.2. Soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative</u> Le financement du FEAMP a également permis de fournir un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative (OS 3.2 ; mesure 76). Concernant les systèmes de collecte et traitement des données de pêche, les contributions financières du FEAMP depuis 2014 ont permis le lancement de l'application VISIOCaptures (1 843 221,23). Le règlement contrôle révisé (règlement UE 2023/2842) demande un accompagnement des professionnels de la pêche aux changements prévus, autant que le plan déclaratif que sur l'obligation d'équipement de nouveaux navires avec des systèmes électroniques de déclaration. Le financement de VISIOCaptures rentre dans le cadre de l'entrée en vigueur de ce règlement et de l'objectif d'ici janvier 2028 d'équiper toute la flotte avec un système de déclaration électronique. La lutte contre les rejets illégaux de captures en mer repose sur une documentation détaillée et précise concernant toutes les sorties de pêche. Cet objectif prévu à l'article 15 du règlement (UE) 1380/2013 peut être atteint par le recours à la télévision en circuit fermé. A cette fin, la France figure parmi les Etats membres moteurs dans le cadre d'un projet pilote européen intitulé "expérimentation des systèmes électroniques de surveillance à distance (ou "CCTV" ou "REM") et soutenu par le FEAMP d'expérimentation de caméras embarquées à bord de certains navires de pêche de plus de 18 mètres. Les opérations "analyse des données d'un système de caméra stéréoscopique" et "supports techniques et réglementaires pour la campagne de thon rouge 2015" ont eu un impact concret sur la capacité de contrôle sur la pêcherie du thon rouge, dans le cadre des campagnes senneurs en Méditerranée (Baléares et Centrale).

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	En matière d'obligation de débarquement, deux projets ont été lancés sous la mesure 76. Un projet pilote de surveillance électronique à distance sur deux chalutiers (en lien avec des projets identiques en Belgique et aux Pays-Bas) et un projet de formation et d'accompagnement des professionnels sur les obligations de débarquement et de déclaration En matière de maintien d'un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble du territoire français, les dossiers sélectionnés sous le FEAMP témoignent notamment de la réorganisation du segment hauturier, avec le financement du nouveau patrouilleur Gyptis en MED (d'un montant FEAMP de 9 215 808€ à la construction du patrouilleur Gyptis en MED) et les travaux de transformation du patrouilleur austral Osiris II (d'un montant FEAMP de 653 655€). Le FEAMP a contribué au contrôle suffisant et proportionné grâce au renouvellement régulier des moyens nautiques à destination des ULAM. Les cibles pour la mesure 76 ne font pas l'objet d'un suivi d'indicateur par projet, mais d'une analyse d'évolution des résultats globaux du dispositif de contrôle.
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	En matière de promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emploi, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche au profit d'autres secteurs de l'économie maritime (OS 4.1; mesures 62, 63 et 64), le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux), a démontré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'avec les acteurs locaux, à travers le premier volet territorial du FEAMP. Durant la programmation 14/20 du FEAMP, la France a fait le choix d'une couverture large du territoire plutôt que de concentrer les moyens sur un petit nombre de GALPA pour promouvoir la diffusion de cette approche sur tous les littoraux concernés et tenir compte des organisations et spécificités par façades ou bassins. En fonction des contextes locaux, les territoires candidats ont défini une stratégie locale intégrée multisectorielle. En tout, ce sont 23 GALPA français répartis dans 8 Régions qui ont pu bénéficier du DLAL. Au total, 19,6 millions d'euros ont été consacrés au DLAL FEAMP et de multiples projets furent financés sur des thématiques variées: l'attractivité des métiers, la

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme qualité de l'eau, la gestion des ressources maritimes, l'éducation à la mer, etc. Si un certain délai initial de mise en œuvre peut être observé du fait des retards de validation du Programme français, on constate que le calendrier de sélection des GALPA (lancement des Appels à Manifestation d'intérêt, élaboration des stratégies et sélections) a été respecté dans la quasi-totalité des régions françaises, permettant ainsi d'atteindre la valeur cible de l'indicateurs 4.1, intégrée au cadre de performance. Le programme a soutenu 23 GALPA, la cible de 24 GALPA n'étant pas entièrement atteinte du fait de l'absence de projet en Guadeloupe. Cependant, les délais en matière de conventionnement des Régions en tant qu'Organisme Intermédiaire et de stabilisation du cadre d'intervention (notamment les modèles de convention GALPA) ont abouti à un certain retard de programmation de l'ensemble des sous-mesures constituant la mesure 62, y compris la sous-mesure relative aux activités de coopération (indicateur 4.3). L'indicateur 4.2 (Nombre de projets d'aide préparatoire) disposait initialement d'une valeur cible de 24. Néanmoins, en raison d'une légère sous consommation notamment du fait de la non mobilisation de cette possibilité pour la Région Occitanie (qui a tout de même conventionné 4 GALPA dont 2 nouveaux), de même que la non programmation en Guadeloupe (2 GALPA initialement envisagés qui auraient nécessité une aide préparatoire), la cible de 24 n'a donc pas été atteinte et a fait l'objet d'une révision. La France a bien atteint sa valeur cible révisée à 17 projets d'aide préparatoire. L'indicateur 4.3 présente une légère sous-consommation de 20 projets de coopération sur une valeur cible de 23, découlant du retard global de déploiement du FEAMP et des GALPA. Par ailleurs, ce type de projet s'avère plus complexe à monter que les opérations uniquement locales. Un effort d'animation et d'accompagnement devra être fourni, d'autant plus pour des coopérations internationales. Il est quoiqu'il en soit préférable de réduire significativement la cible de cet indicateur. Malgré ces difficultés de mise en œuvre, de nombreux projets ont vu le jour et démontré la complémentarité du DLAL avec l'approche générale FEAMP. En Normandie, ce dispositif est complémentaire des autres mesures puisque $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires sont des organismes publics, avec donc des projets à vocation collective dans la majorité des cas, sur des thématiques également complémentaires : attractivité des
---------------------	--

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme métiers, patrimoine et littoral, diversification. Le mode de gouvernance partagé et local reste un atout pour les territoires. Le DLAL a eu des effets sur : • L'emploi : De nombreuses actions de communication et de sensibilisation ont été menées pour favoriser l'attractivité des métiers et améliorer l'image des filières : réalisation d'une malle pédagogique sur la filière Pêche sur le GALPA de Saint-Brieuc; réalisation de portraits d'ostréiculteurs par des vidéos sur les GALPA de Lorient et Auray/Vannes; mise en œuvre d'actions avec les lycées maritimes pour promouvoir les métiers et leur attractivité sur le GALPA d'Auray/Vannes et de Cornouaille; création d'outils de communication par les comités des pêches sur le GALPA de Saint-Malo/Dinan et pour les 3 GALPA du Finistère (Brest, Cornouaille, Morlaix). • L'environnement : de nombreux projets en lien avec les enjeux environnementaux des territoires ont été financés sur le DLAL: étude sur les pollutions micro bactériologiques sur les GALPA de Lorient et de Saint-Malo/Dinan, réalisation d'études sur les pollutions en mer sur les GALPA de Saint-Brieuc et d'Auray/Vannes, études pour une meilleure gestion des ressources halieutiques sur les GALPA de Cornouaille, Saint-Brieuc et de Morlaix, <i>etc. En région Sud</i>, différents dossiers relatif à l'environnement marins (cantonnements de pêche, réserves...) et la gestion des ressources halieutiques (zones de non prélèvements, nurseries...) • Le changement climatique: Les enjeux du changement climatique ont été abordés à travers divers projets financés sur le DLAL: construction d'un bateau « mutualisé » par le MNHN et le lycée maritime de Saint-Malo sur le GALPA Saint-Malo/Dinan, mise en œuvre d'un prototype d'un voilier polyvalent « pêche et expertise environnementale » sur le GALPA de Brest, étude sur l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine sur le GALPA de Morlaix, <i>etc.</i> • L'innovation (<i>capacité des communautés locales à innover</i>) : L'innovation est au cœur de nombreux projets DLAL : immersion expérimentale de récifs artificiels sur le GALPA du Trégor, réduction et valorisation des déchets polystyrène issus de la commercialisation des produits de la mer sur le GALPA d'Auray/Vannes, réalisation d'une étude sur les déchets plastiques mytilicoles sur le GALPA de Saint-Brieuc, animation d'une charte pêcheur partenaire avec un focus sur les interactions pêche professionnelle et les espèces protégées par le Parc Marin d'Iroise en lien avec OFB sur les GALPA de Cornouaille et Brest. En région sud, peuvent être cités le développement d'un circuit court de vente des produits de la mer à Port Pothuau, un aliment Innovant pour l'aquaculture durable ; une valorisation des produits aquacoles de la coopérative de Tamaris, <i>etc.</i>
5 - Favoriser la	La priorité 5 du Programme Opérationnel vise à améliorer la commercialisation et la valorisation des produits de la pêche et de

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
commercialisation et la transformation	l'aquaculture en s'appuyant notamment sur les structures collectives telles que les Organisations de producteurs, et s'articule autour de deux objectifs spécifiques l'un visant l'amélioration de l'organisation des marchés, l'autre encourageant les investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation. Au niveau européen, les ventes françaises représentent 14% des ventes de l'UE et 0,7% des ventes à l'échelle mondiale. La particularité de la France réside également dans la diversité des circuits de commercialisation: halle de marée, poissonnerie, grande distribution. L'analyse des indicateurs de résultat a bien démontré que le FEAMP a contribué à augmenter la valeur des produits des premières ventes, notamment du côté des OP. Cependant il convient de préciser que les volumes ont plus ou moins connus une baisse significative en raison de divers facteurs externes : Brexit, covid-19, arrêts, temporaires, etc. grandes et moyennes surfaces (GMS), etc. En raison de ces facteurs, la priorité 5 (mesure 66 notamment) a eu un impact positif considérable pour l'ensemble des acteurs de la filière. En France, un emploi en mer génère 3 à 4 emplois à terre (mareyeur, poissonnier, transformateur, etc.). La question de l'emploi revêt donc un enjeu majeur au cœur de l'actualité de la filière pêche, sans la création ou le maintien d'emplois dans le secteur amont, les débarquements en produits de la mer ne seraient plus suffisant pour assurer la viabilité des activités du secteur aval et les emplois liés. 5.1 amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture En matière d'amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (OS 5.1; mesures 66, 67, 68 et 70), les OP ont au fil des années mené diverses actions pour répondre au besoin prioritaire d'améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture, en tirant de la diversité des apports et de la qualité des produits dans une logique de transition écologique et énergétique, en ce qui contribuera à atteindre une gestion durable des ressources. Malgré le retard de programmation, la mise en place de Plans de Production et de Commercialisation (mesure 66) au sein de la quasi-totalité des Organisations Professionnelles a contribué à l'atteinte de résultats structurels en termes d'organisation et de processus : selon les témoignages recueillis, elle a par exemple contribué à conforter leur rôle en leur donnant de nouveaux moyens

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme pour approfondir leurs missions et étendre leur périmètre d'actions. La nécessité de prise de recul exigée par l'exercice de rédaction du PPC, et la définition de la stratégie ont contribué à renforcer le rôle des organisations collectives dans le secteur de la pêche et dans le secteur de l'aquaculture. La mesure 66 du FEAMP est pertinente au regard des enjeux actuels et futurs. Les OP compte tenu de leur double rôle de gestionnaire de la ressource et de régulateur économique contribuent grandement à l'atteinte des objectifs de pêche durable aussi bien sur le plan environnemental, économique que social (sensibilisation des pêcheurs au respect de la réglementation, renforcement du système de contrôle, sanctions dissuasives en cas de non-respect de la réglementation, etc.). L'un des enjeux majeurs de la priorité 5 étant la promotion de la qualité et de l'image des produits français, la mesure 68 a permis de financer divers projets y compris celles portant sur la recherche et d'obtention de signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Pour la mesure 70 l'appréhension des cadres méthodologiques et la construction d'un chainage administratif régional sécurisé ont par ailleurs complexifié la tâche de certains services instructeurs. Une méthode harmonisée d'échantillonnage visant à simplifier et sécuriser l'instruction, et est désormais d'application pour tous les SI et intégrée dans les conventions attributives des aides. La mesure 70 a malgré tout enregistré des résultats conformes aux attentes initiales avec 433 bénéficiaires atteints sur la durée de la programmation. 5.2 Encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation. En matière d'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation (OS 5.2; article 69), la mesure 69 a été pertinente par rapport aux besoins des entreprises, en matière de modernisation, diversification et amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène. Cette mesure a notamment permis de financer des projets visant à la
---------------------	--

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme création, l'extension et la modernisation d'ateliers de transformation. Le financement de ces actions à travers le FEAMP a permis à ces entreprises de faire des économies d'énergies et de réduire leurs émissions. L'effet conjugué des mesures 66, 68 et 69 a permis d'encourager les investissements dans la transformation et les opérations de commercialisation par des structures privées et/ou collectives. Les actions du PO vont dans le sens d'une amélioration de la structuration de la filière en agissant à la fois en amont et en aval du secteur. • En amont les actions portent sur la consolidation du rôle des OP via l'approfondissement et le développement de leurs activités ainsi que la structuration du secteur dans les RUP. • En aval, les actions visent principalement le renforcement de l'industrie de la transformation et des mareyeurs pour faire face aux enjeux du secteur (concurrence des importations sur les approvisionnements, transition écologique et énergétique, sécurité et conditions de travail). Le bilan est donc globalement positif sur cette priorité, les objectifs sont atteints.
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	La priorité 6 « encourager la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée -PMI » est dotée de 7 M€ de FEAMP, répartis entre les 3 mesures : • Surveillance maritime intégrée (Environnement Commun de partage de l'Information pour une surveillance intégrée des mers européennes-CISE) – 80.1.a ; • Protéger le milieu marin (Natura 2000) – 80.1.b (document de gestion N2000 et documents de planification des activités d'origine anthropique) ; • Améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (au titre de la Directive Cadre de la Stratégie du milieu marin (DCSMM))

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme – 80.1.c (consolidation et diffusion des expertises techniques, des outils méthodologiques, ...) Les approches relevant de la Politique Maritime Intégrée constituaient une innovation du programme FEAMP français et l'allocation budgétaire globale initiale paraissait même assez modeste au regard des enjeux (cf. PO pages 62 à 66). En début de programmation, la priorité 6 a été faiblement engagée. Ce constat peut en partie s'expliquer par : • un déficit de communication et d'animation initial, • la nécessité de mise en place d'une animation et d'une organisation spécifique au sein de la direction ELM de la DPMA (80.1.b et 80.1.c), • la validation tardive des critères de sélection des dossiers des sous-mesures 80.1.b et 80.1.c (février 2017), • la nécessité de mobiliser un tissu d'acteurs autour d'un nouveau dispositif, pour certains d'entre eux (80.1.a) issus d'une culture administrative réglementaire et moins habitués à s'inscrire dans une logique de candidature d'appel à projets, par ailleurs peu familiers des règles et exigences administratives des procédures du FEAMP. Face au constat qu'aucun dossier n'avait été déposé en février 2018, un plan de communication, lancé en mai 2018 a rencontré un réel succès, entraînant le dépôt d'une vingtaine de dossiers en moins de 8 mois. Trois indicateurs de résultat ont été proposés par le PO de décembre 2015 qui n'enregistrent pas ou peu d'évolution : • le « renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE », il s'agit de comparer l'évolution de la situation de 2015 à celle de 2023 concernant le degré de couverture des informations de surveillance maritime requise (calé sur un 500 éléments d'information couvrant 7 secteurs pertinents du CISE comme les transports, l'environnement...). Son mode de calcul exclut les résultats des opérations individuelles mais procèdent d'une analyse plus qualitative de la part de l'autorité de gestion (la Direction des Affaires maritime MTES est en charge du suivi de cet indicateur). A ce stade de la programmation, cet indicateur ne montre pas d'évolution. La nature des actions financées au titre de la sous-mesure 80.1.a influe directement sur le résultat et supposera des actions d'envergure. • Il n'existe pas d'objectif quantifié pour l'indicateur de résultat « variation dans la couverture des zones Natura 2000
---------------------	---

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	désignées en vertu des directives oiseaux et habitats » concernant les aires marines protégée (AMP). Cet indicateur permet de mesurer l'étendue de la zone maritime protégée créée grâce à une opération FEAMP (au terme de l'opération) ou une amélioration dans l'état de conservation. On peut cependant noter qu'avec l'opération du Parc national de la Guadeloupe, 1340 km2 supplémentaires pourraient être couverts. • La « variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiale » (art.13, par. 4 Directive care 2008/56/CE) est dédiée aux zones concernées par une mesure de protection spatiale (restriction ou gestion spatiales d'activités humaines) de la biodiversité. Pour l'OS 6.1, 4 projets de surveillance maritime intégrée ont été réalisés sur une valeur cible de 5. Pour l'OS 6.2, 9 projets pour la protection et l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin relative à la promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières ont été réalisés sur une valeur cible de 16. 11 projets relatifs à l'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin ont été menés sur une valeur cible de 21.
7 - Assistance technique	Non applicable

11.2. Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Par priorité de l'Union, une évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	Cf point 15
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	Cf point 15
3 - Favoriser la mise en œuvre de	Cf point 15

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	Cf point 15
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	Cf point 15
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	Pour la priorité 6, malgré un taux d'engagement très satisfaisant de 122 % du FEAMP, les valeurs cibles des mesures « promotion de la protection du milieu marin et exploitation durable des ressources marines et côtières » (article 80, paragraphe 1, point b) ainsi que « amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin » (article 80, paragraphe 1, point c) n'ont pas été atteintes en termes d'indicateurs de réalisation. Le calibrage du nombre d'opération attendues initialement était complexe, du fait du caractère nouveau des mesures. Cette priorité, de petite taille, a été portée un nombre plus réduits de dossiers qu'attendu mais nécessitant des moyens financiers plus importants, ce qui a permis un sur-engagement de l'enveloppe dédiée. Les mesures prévues à l'article 80, paragraphe 1, points b) et c), ont accusé un retard en début de programmation, finalement comblé en fin de période. Cette mesure nouvelle sur la programmation a nécessité la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation pour arriver un démarrage effectif plus lent que les autres mesures mais néanmoins dépassant les objectifs initiaux en termes de déploiement d'actions de protection du milieu marin. La Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), bureau pilote de ces mesures, a progressivement mis en place une animation auprès des acteurs compétents. Grâce à la mise en réseau et à l'amorçage des dispositifs sous le FEAMP, ces mesures nationales ont connu une très bonne consommation dans le cadre de la programmation du FEAMPA, nécessitant un réabondement des enveloppes dédiées lors de la révision à mi-parcours du fonds (TA 1.6.1 et 4.1.1. du FEAMPA), afin de permettre le lancement d'appels à projets jusqu'à la fin de la programmation. Un dynamisme positif a ainsi été enclenché, permettant le désormais le déploiement de nombreuses opérations dédiées à la protection du milieu marin, à l'analyse des impacts des pratiques de pêche sur les milieux et au déploiement de mesures de conservation.
7 - Assistance	

Priorité de l'Union technique	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Non validé

12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

12.1. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme.

Le partenariat FEAMP se décline en plusieurs groupes et sous-groupes mobilisés à différentes étapes de mise en œuvre du programme :

- Le partenariat global, regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des Fonds européens et dans le domaine des affaires maritimes, pêche et valorisation de produits de la mer. Ce partenariat regroupe plus de 600 personnes appartenant à 169 structures, dont environ 120 ont notamment participé à chacun des séminaires nationaux FEAMP lors de l'élaboration du programme ;
- Le Comité National de Suivi du FEAMP composé de 44 membres, avec deux grands groupes de membres (conformément aux textes européens) : les représentants des autorités compétentes et des organismes intermédiaires (AG, ANCT, ANAFE, ASP, Conseil Régionaux, France AgriMer, DIRM/DM...) et les représentants partenaires économiques et sociaux (Comités des pêches / fédération des organisations de producteurs, CNC, CIPA, ITAVI, France Filière Pêche,...) ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile (France Nature environnement, UNAF...) et les partenaires scientifiques tels que IFREMER ;
- Le Comité de sélection national regroupant la DGAMPA, FranceAgriMer, ... qui se réunit 3 à 6 fois par an ;
- Les Comités de sélection Régionaux regroupant le Conseil Régional, la DIRM et certains représentants socioprofessionnels, notamment les Comités régionaux/départementaux des professionnels ;
- Les réunions des partenariats régionaux

Le CNS, qui se réunit 1 à 2 fois par an et réalise en plus de cela des consultations écrites, est perçu par les partenaires comme une instance à caractère institutionnel servant à partager les avancées du PO et recueillir les positions des acteurs. L'information est transmise aux membres 10 jours avant la tenue de la séance et un compte-rendu est systématiquement envoyé au partenariat. Il est à noter que les derniers CNS (notamment des réunions informelles) ont majoritairement porté sur l'élaboration du programme national FEAMPA, ce qui a suscité un regain d'intérêt des membres.

Les nouveaux acteurs du FEAMP dans les domaines couverts par la PMI et la PCP sont bien intégrés dans le partenariat FEAMP et la liste de diffusion du CNS. La présence de la Direction des Affaires Maritime (DAM) et de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) pour le Ministère de la transition écologique, de l'IFREMER ou encore de la Fondation sur la recherche pour la biodiversité durant les Comités de Suivi peut être soulignée.

Différentes démarches de dialogue sont venues compléter les instances prévues par le RPDC, afin de rendre plus opérationnel le partenariat et améliorer la

mise en œuvre du programme :

Au niveau institutionnel, on trouve :

- Les Comités Etat-Régions regroupant les responsables du ministère, FranceAgrimer et les Régions. Au début de la programmation, ils avaient lieu mensuellement mais avaient cessé de fonctionner (au moins provisoirement) à la mi-2018. Ils ont repris à partir de 2020, notamment dans le cadre de l'élaboration du programme national FEAMPA. Leur ordre du jour comprend toujours un point sur la programmation et notamment le besoin d'accélération des engagements et des paiements du FEAMP ;
- le Groupe pêche des Régions maritimes et des RUP (organisé à Paris et en visio depuis la crise sanitaire), auxquels l'ASP, DPMA ou FAM ont parfois été invités ;
- les réunions mensuelles ASPFAM-Régions-DPMA-DIRM (les « call ») traitant initialement du déploiement de l'outil OSIRIS mais dont les discussions se sont élargies à divers enjeux de mise en œuvre. Ces calls sont fondamentaux en fin d'année afin de gérer les stocks de dossiers en réserve pour éviter le dégagement d'office. Depuis 2020, ils ont lieu de manière mensuelle. Ils ont aussi permis de prévoir les remaquettages pour diriger les crédits restant à consommer en fin de programmation vers les mesures qui en avaient besoin.
- Parallèlement, en lien avec les professionnels, les partenaires ad hoc ont été directement associés par l'AG, au travers de réunions ou d'échanges de courriers / mails, afin de discuter ensemble d'orientations ou de propositions (i.e. l'ouverture des mesures de crise, etc...).

Les partenaires ont la possibilité de formuler toutes propositions utiles à l'émergence des projets, à l'amélioration du travail de programmation et de réalisation des projets, et à la mise en œuvre et à l'animation des programmes. Les bureaux de la DPMA, désignés comme « responsables mesure », associent étroitement les partenaires à tous ces travaux. De même, les organismes intermédiaires/Régions communiquent activement avec leurs partenaires locaux.

Globalement, la phase de mise en œuvre a été assez intensive en termes d'échanges, les réunions informelles ayant permis de traiter des sujets de manière plus directe et opérationnelle en complément du cadre des Comités Nationaux de Suivi.

Au niveau territorial, il convient de souligner la contribution active des Comités Régionaux de la Conchyliculture et des centres d'expertise comptable (CERFrance) en tant que relai d'information et d'appui au montage de dossiers.

12.2. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension "hommes-femmes" dans le programme opérationnel.

Le programme opérationnel du FEAMP a intégré la nécessité de prendre en compte ces principes dans une section spécifique (section 9.1.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations). Les mesures identifiées au départ comme pouvant contribuer à l'objectif étaient les suivantes :

- l'objectif du DLAL de « *maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture : ... et pour faciliter l'accès à l'emploi (réinsertion, publics en situation de handicap, réinsertion de publics éloignés de l'emploi) et favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes* » ;
- la mise en oeuvre (en mobilisant un critère de sélection) des articles 30 (diversification – pêche), 32 (santé et sécurité – pêche), 42 (valeur ajoutée et qualité des produits – pêche), 48 (investissements productifs en aquaculture), 50.c (mise en réseau – aquaculture), 63 (DLAL), 69 (transformation).
- la nécessité d'approfondir le diagnostic sur ce thème et le cas échéant d'identifier « *un indicateur ... afin de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis par ces actions* » ;

Dans leur ensemble, les mesures liées aux investissements productifs (48 et 69) sont celles qui ont le plus contribué à l'objectif d'inclusion du programme, en particulier par de nombreux investissements liés à l'amélioration des conditions de travail, facilitant ainsi l'accès à l'emploi des femmes et personnes handicapées.

En outre, les démarches portées via l'approche de DLAL comprennent plusieurs opérations dédiées spécifiquement à cet enjeu ont été programmées :

- Le projet « Les femmes portent la moitié du ciel » (GALPA Vidourle-Camargue, Occitanie) a permis de valoriser la filière pêche graulienne par la réalisation d'un reportage ethno-photographique, l'organisation d'expositions et d'ateliers de médiation auprès des scolaires, dans le but de communiquer sur la parité au sein du monde de la pêche;
- Le projet « Osons le maritime » (GALPA Pays d'Auray/Pays de Vannes, Bretagne) a été porté par le lycée maritime d'Etel et consiste à la fois à

communiquer sur l'offre de formation de l'établissement et à conduire des actions de sensibilisation à destination du public féminin. La réalisation d'un spot audio et d'un film promotionnel pour encourager les femmes à intégrer ces filières est notamment prévue;

- Différentes opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale dans le secteur de la Pêche et des Cultures Marines en Bretagne dont on peut supposer que les questions égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations constituent un volet ;

- la création d'une entreprise d'insertion pour transformer les produits de la mer (partenariat créée d'Agde et Croix-Rouge-Insertion) dans le territoire de l'étang de Thau (22 K€).

12.3. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le développement durable, y compris une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable.

Le FEAMP participe pleinement au développement durable puisqu'il concourt à la mise œuvre des objectifs de la PCP parmi lesquels :

- L'exploitation des ressources halieutiques au RMD
- La mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches afin de réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins
- L'élimination progressive des captures non désirées
- La cohérence avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020 conformément à la directive 2008/56/CE (DCSMM), ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union comme les directives 92/43/CEE et 2009/147/CE

Certaines mesures ont contribué plus particulièrement au développement durable :

- Les mesures dédiées à l'innovation (26, 39 et 47) dont l'un des critères de sélection est la mesure des retombées prévisionnelles des projets sur les aspects économique, social et environnemental. 103 opérations sous le FEAMP ont contribué à l'objectif d'innovation ;
- La mesure 28 a accompagné 24 partenariats scientifiques-pêcheurs ;
- La mesure 38 a soutenu 6 projets, dans le domaine de la pêche, les investissements à bord ou en matière d'équipements qui améliorent la sélectivité ou en matière d'équipements permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins ;

- La mesure 40 vise à l'amélioration des connaissances, l'analyse de risques pêche et la proposition de mesures dans les sites Natura 2000, à la gestion de l'intégration des activités de pêche dans les aires marines protégées et enfin, à l'écosensibilisation des pêcheurs. 37 opérations ont pu contribuer au développement durable sur la programmation du FEAMP ;
- La mesure 43.2 n'a pas été mobilisée en vue d'améliorer les infrastructures portuaires pour la gestion des rejets ;
- L'ensemble de la mesure 48 a soutenu 1257 projets dans le domaine de l'aquaculture, les investissements pour la réduction de l'impact négatif des entreprises sur l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources, les investissements qui entraînent une réduction substantielle de l'incidence des entreprises aquacoles sur l'utilisation et la qualité des eaux, et la promotion de systèmes aquacoles en circuit fermé ;
- La mesure 80 dont l'objectif est de promouvoir la protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières et une définition plus précise des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin. Cette mesure a contribué à la protection et à l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin de 9 opérations sur la programmation du FEAMP.

A travers le FEAMP, ce sont 1 436 opérations qui ont contribué au principe horizontal dédié au développement durable. Ces opérations ont permis d'accompagner les innovations et les investissements qui permettent de diminuer les consommations énergétiques des navires de pêche, et donc de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En matière de développement durable, il est possible de conclure que la diversité des mesures du FEAMP a permis de répondre aux enjeux de développement durable en France Métropolitaine comme en outre-mer. Ces efforts seront à poursuivre à sous le FEAMPA.

13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Les chiffres sont calculés automatiquement et seront inclus dans le tableau 4 sur les données financières. Des éclaircissements sur les valeurs données peuvent être fournis, en particulier si les données effectives sont inférieures aux prévisions.

Dans la version initiale du PO FEAMP, la France prévoyait une contribution de 88 758 620 € au changement climatique, soit 15,10% de l'enveloppe FEAMP. Suite à divers changements de la maquette du FEAMP, ce taux a été réévalué à 10,61% en 2020, puis à 12,37% en 2023 pour une contribution actuelle de 72 730 668€ dédiée au changement climatique. La mise en oeuvre du PSF WestMed sur la mesure 34 a permis une légère surconsommation de 75 680 335,32€ (soit +104% par rapport à la maquette financière).

Cette diminution est principalement liée à la diminution de l'intervention sur les deux mesures pour lesquelles le coefficient de contribution est fixé à 100% :

- La mesure 41 moteurs voit sa dotation diminuée de 50%: cette mesure reste attractive pour les petits navires qui peuvent maintenir la puissance de leur moteur. En revanche, les navires plus grands qui doivent la réduire ne se présentent pas sur cette mesure ;
- La mesure 34 arrêt définitif a également vu sa part diminuer par rapport à la maquette initiale.

D'autres mesures qui contribuaient aux objectifs de lutte contre le changement climatique ont vu également leur dotation diminuer (de 50% en moyenne), c'est en particulier le cas de l'ensemble des mesures liées à l'investissement matériel sur la priorité 1.

A noter sur la priorité 2, la mesure 48k dédiée aux investissements pour l'augmentation de l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, n'a pas pu être mobilisée, ce type d'investissement étant financé sur un dispositif national financé par l'ADEME.

Malgré cela, l'ambition du programme de contribuer aux objectifs liés au changement climatique reste présente. On trouve en particulier au sein de la mesure 43 des projets dédiés aux économies d'énergie avec le renouvellement d'éclairages et autres équipements, type matériel de réfrigération plus économe. Il avait été estimé que cette mesure contribuerait à 40% à des mesures dédiées à la lutte contre le changement climatique, ce taux fixé ex-ante reflète une certaine réalité. Cette mesure a vu sa dotation renforcée dans la révision du programme.

--

Non Validé

14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Des informations et une évaluation doivent être fournies sur la contribution du programme opérationnel à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

La contribution financière du programme aux objectifs de l'Union se répartit de la façon suivante:

- OT 3 : 374,9 M€ engagés, soit 99% du total engagé à comparer aux 376,7 M€ ;
- OT 4 : 3,09 M€ engagés, soit 101% du total engagé, à comparer aux 3,05M€ prévus ;
- OT 6 : 164,2 M€ engagés, soit 119% du total, à comparer aux 138,4 M€ prévus ;
- OT 8 : 25,2 M€ engagés, soit 104% du total, à comparer aux 24,2M€ prévus ;

1. Croissance intelligente – OT 3

La contribution globale du programme à cet objectif apparaît forte avec plus d'un millier de projets relevant de l'Objectif thématique 3 pour plus de 374,9 millions d'Euros engagés (soit 99% du total engagé pour cet OT).

Ce volume important recouvre des opérations très hétérogènes, dont un tiers relève en fait de la mise en œuvre du Plan de compensation des surcoûts dans les RUP. Près d'un quart des montants engagés relève également d'aide à l'investissement dans l'aquaculture, notamment la conchyliculture.

Le FEAMP a également soutenu des projets de recherche et d'innovation via les mesures 26, 28, 47 ainsi que la M39 (bien que rattachée à l'OT6) ce qui représente une cinquantaine de projets pour 47,3 millions d'engagement FEAMP (63 millions d'Euros de contribution publique), soit près de 8% des engagements totaux FEAMP. Ces projets sont principalement portés par des organismes de recherche (IFREMER, INRA Rennes, universités), des centres techniques (ITAVI mais aussi des organismes professionnels (notamment le SYSAAF). Peu de projets sont directement portés par des entreprises, ce d'autant plus que la mesure 26 de la priorité 1, qui vise des innovations plus en aval et donc directement commercialisables, a moins bien fonctionné que les autres.

Les projets dans le domaine de la pêche (priorité 1) reposent ainsi à ce stade principalement sur l'acquisition de connaissances halieutiques qui permettront, potentiellement à moyen terme d'engager des actions concrètes de gestion durable des pêcheries et la limitation des impacts sur l'environnement ; peu sur

l'innovation et le transfert à bord des navires de pêche.

De manière plus transversale, le programme a fortement contribué au développement de la pisciculture, principalement continentale, via ces projets de R&D&I, une cinquantaine de projets d'investissement dans la production (M48) ainsi qu'une quinzaine de projets dans la transformation (M69).

Le développement de l'algoculture, notamment la spiruline, a fait également l'objet d'un soutien de la part du FEAMP, secteur qui constitue une nouvelle opportunité de développement dans les domaines de la nutraceutique et la phytothérapie.

Concernant la pêche et la conchyliculture, le programme est également soutenu par la mise en œuvre des Plans de Production et de Commercialisation par les Organisations Professionnelles. Ces plans ont notamment permis l'amélioration des outils collectifs de gestion, de suivi et d'anticipation des volumes, notamment les systèmes d'information permettant de gérer en continu les flux de données depuis les bateaux et les criées afin d'assurer une vision dynamique de la production et le marché (prises par espèces, par bateau et par zone de pêche, prix de vente, volume de vente...) ainsi que la recherche de nouvelles valorisations (innovation, différenciation produits).

Bien que la mesure ne soit pas directement affectée à l'OT3, il convient enfin de souligner l'apport des approches DLAL en matière de croissance intelligente, notamment via des projets en cours de sélection visant à augmenter la valeur ajoutée des produits (y.c. la valorisation des sous-produits) mais également des projets d'innovation : expérimentations et études de faisabilité (développement de produits biosourcés / d'éco-procédés, utilisation de matériaux alternatifs...).

2. Croissance durable – OT 6

L'OT 6 constitue le deuxième OT le plus important, avec 164,2M€ engagés (soit 119% de la maquette). Cet objectif porte sur les investissements à bord (M41), les arrêts définitifs (M34) ainsi que les investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures (M43.2) ou encore l'aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation.

La mesure 47 a également contribué à cet objectif de développement durable, 10 projets contribuant directement aux enjeux environnementaux, sanitaires, de santé publique et de sécurité. Cela couvre par exemple un projet de phytothérapie en aquaculture, des projets sur les effluents d'élevage et un projet sur la résistance des mollusques aux bactéries.

L'apport principal et conséquent du FEAMP porte sur l'acquisition de connaissance sur les écosystèmes et la mise en place de mesure de gestion, via les opérations suivantes :

- Acquisition de connaissances préalables à la mise en place de mesures de gestion, notamment via des analyses de risques lié à la pêche en Natura 2000 (M40 - 2 millions d'Euros)
- Collecte des données biologiques et socio-économiques prévues par le plan de collecte de la PCP (M77, 33 millions d'Euros de FEAMP).
- Améliorer la connaissance de l'état du milieu marin au titre de la Directive Cadre de la Stratégie du milieu marin (DCSMM) et élaboration de document de gestion NATURA 2000 et documents de planification des activités d'origine anthropique
- Projets locaux portés par le GALPA relatifs à d'études scientifiques locales pour la gestion des ressources halieutiques (évaluation de stocks, étude d'impact, fonctionnalité écologique...) ou encore de gestion des espaces littoraux et le partage des ressources.

3. Croissance inclusive – OT 8

Les mesures initialement ciblées sur cet objectif ont peu été mise en œuvre, en dehors de la mesure 50 :

- Non ouverture de la mesure 29 priorité 1) *Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie*
- Mesure 50 (priorité 2) *Promotion du capital humain et de la mise en réseau* avec 36 projets pour un peu moins de 7 millions d'euros engagés
- *DLAL*

Concernant la mesure 50, il convient de souligner que les opérations financées ne relèvent pas de la formation ou de l'accès à l'emploi mais à la mise en réseau et l'appui technique des acteurs de la filière aquacole; la principale opération étant le déploiement du Plan de progrès visant à l'intégration des exigences environnementales conformément à la réglementation via un travail avec les structures locales.

Le déploiement des stratégies DLAL, apparaît comme le principal facteur de contribution à cet enjeu. Près d'un quart des projets GALPA s'oriente vers sur la valorisation des métiers de la mer et le soutien à l'emploi. On relève ainsi des projets visant à éveiller/susciter des vocations, accompagner la transmission d'activité pour la pêche artisanale, à former sur les métiers de la mer ou proposer des apprentissages en mer (bateau école...), y compris dans une logique d'insertion sociale. On relève par ailleurs la mise en œuvre de démarches de *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale* (GPECT) et

la création de groupements d'employeurs.

Au-delà des projets visant à la valorisation des produits de la mer, les GALPA viennent également à renforcer la promotion du patrimoine et la valorisation touristique de leurs territoires (une vingtaine de projets sélectionnés).

Non Validé

15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport prévu dans le délai visé à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 (pour les valeurs cibles).

Pour rappel, toutes les mesures du FEAMP ne font pas partie du cadre de performance concernant les indicateurs de réalisation.

Pour les mesures faisant partie du cadre de performance, l'année 2023 marque un avancement notable sur l'ensemble des priorités, en particulier sur le pan financier. Les indicateurs financiers et de réalisation ont évolué tout comme les paiements.

- La priorité 1 regroupe dans le cadre de performance les mesures 26, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 42 et 43. Le taux de réalisation sur les indicateurs financiers est de 90% (171M€). Quant aux indicateurs de réalisation, sur l'ensemble de ces mesures, il s'élève à 103% (600 projets pour une cible de 580 projets en 2023). Dans le détail on trouve 38 projets sur l'indicateur 1.1 (123%), 217 projets sur l'indicateur 1.3 (129%), 26 projets sur l'OS 1.4 (84%), et 319 projets sur l'OS 1.9 (91%)
- La priorité 2 regroupe les mesures 48, 51, 55 et 56. Le taux de réalisation sur les indicateurs financiers est de 87% (136M€) et un taux de réalisation de 98% (1371 projets pour une valeur cible de 1400 en 2023). Dans le détail, on trouve 1257 projets sur l'indicateur 2.2 (101%), 324 projets sur l'indicateur 2.4 (216%) ;
- La priorité 3 compte quant à elle la mesure 77 dans le cadre de performance. Le taux financier est de 100% (153M€) pour 100% en taux de réalisation des indicateurs (2 plans de travail nationaux sur 2 attendus).
- La priorité 4 est composée de la mesure 63 dans le cadre de performance. L'indicateur financier est de 91% (35,7M€) et le taux de réalisation est de 100% (23 GALPAs pour une cible sur 23 projets en 2023).
- La priorité 5 comprend les mesures 66 et 70, ce qui correspond à un taux d'achèvement financier de 91% (176M€) et une réalisation de 100% (19 organisations de producteurs bénéficiaires sur la mesure 66 (100%), et 433 opérateurs bénéficiaires sur la mesure 70 (101%).
- La priorité 6 s'appuie sur la mesure 80 b et c, ce qui correspond à un taux d'achèvement financier de 103% (7,3M€) et un taux de réalisation de 54% (20 projets sur 37 prévus pour 2023).
- L'assistance technique dispose d'un taux d'achèvement financier de 128%.

Il est à noter que la plupart des indicateurs dépassent un taux de réalisation supérieur à 85% et au delà, soit le taux de réalisation attendu.

Il est également à noter qu'aucun indicateur ne se trouve sous le seuil de 65% susceptible de déclencher une correction financière.

Les indicateurs financiers nous permettent de relever qu'il y a eu un net progrès concernant les réalisations sur chacune des priorités. Sur la priorité 2 le paiement des dossiers relatifs à l'innovation en 2024 a permis de combler le retard.

Globalement, les valeurs cibles sur les indicateurs de réalisation sont atteintes, hormis pour la priorité 6 où seulement 24 projets ont été comptabilisés alors que la cible à atteindre était de 37.

La faible réalisation des objectifs de la priorité 6 s'explique surtout car elle a connu un démarrage tardif lié à:

- un déficit de communication et d'animation initiale,
- la nécessité de mise en place d'une animation et d'une organisation spécifique au sein de la direction ELM de la DPMA (80.1.b et 80.1.c),
- la validation tardive des critères de sélection des dossiers des sous-mesures 80.1.b et 80.1.c (février 2017),
- la nécessité de mobiliser d'un tissu d'acteurs autour d'un nouveau dispositif, pour certains d'entre eux (80.1.a) issus d'une culture administrative réglementaire et moins habitués à s'inscrire dans une logique de candidature d'appel à projets, par ailleurs peu familiers des règles et exigences administratives des procédures du FEAMP.

Face au constat qu'aucun dossier n'avait été déposé en février 2018, un plan de communication, lancé en mai 2018 a rencontré un réel succès (près d'une vingtaine de dossiers déposés en moins de 8 mois). Au total, 20 opérations ont pu être sélectionnées. Ces projets portaient sur la surveillance maritime intégrée et l'amélioration de la connaissance de l'état du milieu marin au titre de la Directive Cadre de la Stratégie du milieu marin (DCSMM) et élaboration de document de gestion NATURA 2000 et documents de planification des activités d'origine anthropique. Ces projets ont une large couverture spatiale, y compris dans les RUP avec notamment un projet porté par le parc naturel régional de Guadeloupe/

Un réelle dynamique s'est enclenchée grâce au FEAMP, et a permis un démarrage très rapide et la poursuite des actions sur le FEAMPA. Les appels à projet des OS 1.6 et 4.1 ont fait partie des tous premiers appels à projet du FEAMPA. Le premier appel à projet 1.6 visait ainsi notamment les Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes et engagements européens (NATURA 2000) et le premier appel à projet 4.1 visait l'acquisition de connaissance pour la protection du milieu marin, il a notamment permis de sélectionner l'opération OBSCAME + « OBServation pour mieux comprendre les Captures Accidentelles d'espèces Marines protégées

au travers du dispositif d'observation électronique à distance », qui vise à soutenir le nouveau plan d'action relatif aux captures accidentelles de cétacés dans le golfe de Gascogne. L'opération repose sur l'expérimentation à grande échelle de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun (pinger à la coque, balise et réflecteurs) sur les fileyeurs du golfe de Gascogne (60% de la flottille, plus de 200 navires équipés). Dans le cadre du projet, une centaine de navires seront équipés de caméras embarquées. Les espèces étudiées par les caméras s'élargit à d'autres espèces d'intérêt communautaire : tortues, oiseaux marins et esturgeon européen. Ce projet vise la compréhension des captures accidentelles de ces espèces et doit accompagner l'évaluation de l'efficacité des dispositifs techniques de réduction testés.

LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27,

Non validé

ANNEXE I. LISTE DE TOUTES LES OPÉRATIONS ÉCHELONNÉES DE 2014-2020 À 2021-2027

Priorité de l'Union	Référence de l'opération	Intitulé de l'opération	Date (et numéro) de l'accord tacite / de l'approbation par la Commission (si grand projet)	Opérations échelonnées au titre de l'article 118	Opérations échelonnées au titre de l'article 118 bis	Coût total de l'opération (en EUR) — Total (pour les deux phases, final ou estimé)	Coût total de l'opération (en EUR) — Pour la deuxième phase (final ou estimé)	Dépenses certifiées totales pour la première phase (en EUR)	Contribution publique pour la première phase (en EUR)	Date d'achèvement prévue / finale de la seconde phase (année, trimestre)	Programme 2021-2027 dans le cadre duquel l'opération sera / a été achevée
---------------------	--------------------------	-------------------------	--	--	--	--	---	---	---	--	---

ANNEXE II. LISTE DES OPÉRATIONS NON FONCTIONNELLES

Priorité de l'Union	Référence de l'opération	Intitulé de l'opération	Nom du bénéficiaire / destinataire	Coût total de l'opération (en EUR)	Dépenses certifiées totales (en EUR)	Contribution publique (en EUR)
---------------------	--------------------------	-------------------------	------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

ANNEXE III. LISTE DES OPÉRATIONS CONCERNÉES PAR DES ENQUÊTES NATIONALES EN COURS OU SUSPENDUES PAR UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE OU PAR UN RECOURS ADMINISTRATIF AYANT UN EFFET SUSPENSIF

Priorité de l'Union	Référence de l'opération	Intitulé de l'opération	Nom du bénéficiaire / destinataire	Dépenses certifiées totales concernées (en EUR)	Contribution publique concernée (en EUR)	Opérations concernées par des enquêtes nationales en cours	Suspension des opérations par une procédure judiciaire ou un recours administratif ayant un effet suspensif
---------------------	--------------------------	-------------------------	------------------------------------	---	--	--	---

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Non Validé

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre n'a pas pu être validée. Veuillez rectifier les erreurs.
Erreur	2.12	La date d'approbation du rapport par le comité de suivi doit être spécifiée.
Erreur	2.39	Aucun résumé à l'intention du citoyen (IR.CIT) n'est pas téléchargé pour cette version du rapport de mise en œuvre
Avertissement	2.41	Le «total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion» ne doit pas être inférieur au «total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion». Priorité de l'Union: 2, Objectif spécifique: 4, Mesure: 02

Non validé